



CONSEIL MUNICIPAL DE SENLIS PROCES-VERBAL

Séance publique du mercredi 15 décembre 2021 à 19h
affiché le jeudi 16 décembre 2021

Les délibérations sont exécutoires à la date du jeudi 16 décembre 2021
reçues par la Sous-Préfecture de Senlis et affichées le jeudi 16 décembre 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal de la Commune de SENLIS (Oise), légalement convoqué le 9 décembre 2021 par Madame LOISELEUR, Maire, s'est réuni le mercredi 15 décembre à 19h00 dans la salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville, en vue de délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33 - Présents : 26 - Pouvoirs : 9 - Votants : 33 - Absente : 1.

Présents : Mme LOISELEUR - M. GAUDUBOIS - M. GUÉDRAS - Mme LUDMANN - M. NGUYEN PHUOC VONG - Mme PALIN SAINTE AGATHE - M. REIGNAULT - Mme MIFSUD - M. LECOMTE - Mme BALOSSIER - M. CURTIL - Mme GORSE-CAILLOU - M. LEFEVRE - M. GAUDION - Mme MAUPAS - Mme PIERA - Mme GLASTRA - Mme BONGIOVANNI (pour les délibérations n° 2 à n° 28) - M. MARLOT - M. FLEURETTE - Mme PRUVOST-BITAR (pour les délibérations n° 13 à n° 28) - Mme AUNOS - Mme REYNAL (pour les délibérations n° 1 à n° 23) - Mme BENOIST - M. BOULANGER - M. GEOFFROY - **Ont donné mandat de voter en leur nom :** Mme ROBERT à Mme LUDMANN - Mme SIBILLE à Mme LOISELEUR - Mme BOUTEMY à M. LECOMTE - M. DIEDRICH à M. LEFEVRE - M. BARON à M. GUÉDRAS - Mme VALLER à M. REIGNAULT - M. CHAPUIS à M. GAUDUBOIS - Mme PRUVOST-BITAR à Mme REYNAL (pour les délibérations n° 1 à n° 12) - Mme REYNAL à Mme BENOIST (pour les délibérations n° 24 à n° 28) - **Absente :** Mme BONGIOVANNI (pour la délibération n° 1) - **Secrétaire de séance :** M. GEOFFROY - **Présidence de séance :** Mme LOISELEUR, Maire.

ORDRE DU JOUR

Domaine : Instances

N° 01 - Désignation du secrétaire de séance

N° 02 - Adoption du procès-verbal de la séance du 10 novembre 2021

N° 02 bis - Motion relative à la fermeture des urgences de l'hôpital de Senlis - Point ajouté

N° 03 - Compte rendu des décisions prises en vertu de la délégation du Conseil Municipal en dates des 5 juillet 2020 et 16 décembre 2020, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Domaine : Finances

N° 04 - Budget annexe assainissement - Décision modificative n° 1

N° 05 - Budget principal - Décision modificative n° 2

N° 06 - Admission en non-valeur de produits irrécouvrables

N° 07 - Provisions pour risques, charges et dépréciation

N° 08 - Versement d'acomptes sur subventions aux associations - Année 2022

N° 09 - Autorisation au Maire pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2022

N° 10 - Budget annexe Eau - Modification du régime de gestion TVA

N° 11 - Budget annexe Assainissement - Modification du régime de gestion TVA

Domaine : Techniques

N° 12 - Délégation de service public - Eau potable - Rapport annuel du délégataire 2020

N° 13 - Délégation de service public - Assainissement - Rapport annuel du délégataire 2020

N° 14 - Avenant n°2 au contrat de Délégation du Service Public de production et de distribution d'eau potable - Intégration des réseaux d'alimentation d'eau potable de la zone d'activités des « portes de Senlis » et du Quartier Ordener

N° 15 - Avenant n°2 au contrat de Délégation de Service Public de l'assainissement collectif et de collecte des eaux pluviales - Intégration des postes de relevage des eaux usées, des équipements des réseaux d'assainissement de la zone d'activités des « Portes de Senlis » et du Quartier Ordener.

N° 16 - Rapport annuel 2021 de la commission communale pour l'accessibilité pour tous

N° 17 - Rapport annuel 2020 d'activités et de gestion du Transport Urbain Senlisien (TUS)

N° 18 - Marché Public - Création d'une cantine scolaire à l'école maternelle Beauval

N° 19 - Subvention exceptionnelle à l'Association des Commerçants de Senlis

Domaine : Urbanisme

N° 20 - Acquisition foncière - Lieu-dit « Clos de la Santé »

N° 21 - Dépôt d'un permis de construire privé sur une parcelle communale (AY19)

Domaine : Culture

N° 22 - Lancement d'une étude de pré-programmation d'un parcours de valorisation patrimoniale

N° 23 - Convention de mécénat financier avec le Fonds de dotation Patrimoine de Senlis

Domaine : Sports

N° 24 - Subvention au titre du Pass' Famille 2021-2022

Domaine : Ressources Humaines

N° 25 - Création d'emplois d'intervenant artistique vacataire

N° 26 - Création d'emplois non permanents pour répondre à un besoin saisonnier

N° 27 - Participation au contrat de prévoyance des agents communaux

Domaine : Divers

N° 28 - Questions orales conformément à l'article L. 2121-19 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

Madame le Maire : « Avant de démarrer ce Conseil Municipal, je voulais tout d'abord vous dire qu'à la suite de la décision de Madame la Préfète et de l'arrêté, qui je pense a été publié, le port du masque est désormais obligatoire dans la rue. Je vous le dis parce que l'on vient de me poser la question et comme cela vous pourrez répondre aux personnes qui s'interrogent, parce qu'à Paris par exemple ce n'est pas le cas. Mais j'ai expliqué à la personne qui m'a posé la question que cela dépendait de chaque département, du taux d'incidence et du taux de remplissage des services de réanimation. Alors cela me permet de faire une transition, puisque l'on parle des services de réanimation, vous savez que malheureusement depuis lundi le service des urgences de Senlis est fermé de manière provisoire, mais une manière provisoire qui nous inquiète beaucoup parce qu'aucune date de réouverture n'est prévue à ce jour. Je vais donc vous proposer de voter ensemble une motion pour demander la réouverture la plus rapide possible du service des urgences du site de Senlis du GHPSO, le Groupement Hospitalier Public Sud de l'Oise. Pour pouvoir vous présenter cette motion, il faut que tout d'abord vous soyez d'accord avec le principe de la voter, puisqu'elle n'était pas prévue à l'origine dans l'ordre du jour de ce Conseil Municipal, et pour cause puisque le service des urgences est fermé depuis lundi et que l'annonce officielle de cette fermeture n'est arrivée qu'après l'envoi de l'ordre du jour de la séance d'aujourd'hui. Est-ce que sur le principe, vous êtes d'accord pour que nous votions une motion en faveur de la réouverture le plus rapidement possible des urgences de Senlis ? Très bien, alors j'ai fait les choses à l'envers parce qu'il fallait que je fasse l'appel avant mais je pense que vous ne m'en voudrez pas. Une fois que j'aurai fait l'appel et que nous aurons constaté le quorum, je pourrai vous présenter cette motion. Je souhaiterais que nous commencions par cela, parce que je pense que s'il y a des personnes qui nous suivent en direct, des habitants qui nous suivent en visioconférence, ils ne le feront peut-être pas jusqu'au bout du Conseil Municipal qui pourrait durer. Donc je préférerais, pour donner plus de poids au vote de cette motion, vous proposer de vous la présenter dès le début de ce Conseil Municipal mais nous allons faire l'appel avant. »

Madame REYNAL : « Est-ce que vous pourriez nous distribuer le texte de la motion pour que l'on puisse en prendre connaissance. »

Madame le Maire : « Je vais vous le lire en fait, parce qu'il n'est pas très long. Mais si vous voulez, pendant que je fais l'appel, on va vous le photocopier. »

Madame REYNAL : « Merci. »

Madame le Maire : « Merci, beaucoup. »

N° 01 - Désignation du secrétaire de séance

Madame le Maire expose :

Conformément aux dispositions des articles L. 2121-15 et L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance.

Il est d'usage de désigner le plus jeune membre du Conseil Municipal qui procédera ensuite à l'appel nominal des Conseillers Municipaux.

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée (à la demande de l'unanimité du Conseil Municipal) et à l'unanimité,

- a désigné Monsieur Rémi GEOFFROY secrétaire de séance.

Madame le Maire : « Je ne sais pas si les feuilles sont prêtes. Non. Alors, je vous propose en attendant les photocopies de la motion, je vous propose de commencer par le deuxième point qui est l'adoption du procès-verbal de notre séance du 10 novembre 2021. »

N° 02 - Adoption du procès-verbal de la séance du mercredi 10 novembre 2021

Madame le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2121-23, L. 2121-26,

Il convient de soumettre à l'approbation du Conseil Municipal l'adoption du procès-verbal de la réunion du mercredi 10 novembre 2021, qui a été transmis dans le cadre de cette réunion.

Madame REYNAL : « Alors, j'ai une question sur la page 5 à propos du procès-verbal, Madame ROBERT nous a indiqué que nous aurions des réponses par écrit à propos de la décision n° 185 et je voulais, juste pour le PV, mentionner que nous n'avons toujours pas reçu ses réponses par écrit. »

Madame le Maire : « Et de quoi s'agissait-il, est-ce que vous pouvez nous le rappeler ? »

Madame REYNAL : « C'était des réponses techniques concernant la décision n° 185. C'était un avenant signé pour mettre en place un système de filtration supplémentaire pour éviter une pollution dans le bassin d'orage et les questions que l'on avait eues c'était l'origine de la pollution qui impacte le bassin d'orage, ainsi que les travaux qui ont été faits en matière de dépollution dans ce bassin d'orage et donc ... »

Madame le Maire : « Oui et elle vous a répondu, j'ai retrouvé le passage, « En ce qui me concerne je ne sais pas d'où vient cette pollution, je ne sais pas si l'un de mes collègues peut répondre, sinon Monsieur GUÉDRAS pourra vous répondre par écrit. ». Oui parce que Daniel n'était pas présent. »

Madame REYNAL : « C'est ça. »

Madame le Maire : « Peut-être que du coup il peut vous répondre par oral. »

Madame REYNAL : « Par écrit. »

Monsieur GUÉDRAS : « Par écrit. »

Madame le Maire : « Effectivement, c'était précisé. »

Madame REYNAL : « C'était juste pour que l'on s'en souvienne. Et page 9 également, c'était concernant Action Cœur de Ville, nous avons signalé en fin de page qu'il nous manquait trois études, l'étude de l'agence d'urbanisme Oise les Vallées, l'étude concernant l'habitat et le périmètre Action Cœur de Ville avec la concentration des logements insalubres ou en vacances et puis l'étude des besoins sociaux. Alors on comprend que la troisième étude n'est peut-être pas terminée, mais les deux premières le sont et donc on attend encore ces études en fait. »

Madame le Maire : « Il est prévu que l'on vous les envoie. Et effectivement, concernant l'analyse des besoins sociaux, l'étude n'est pas terminée. Donc elle vous sera présentée bien sûr, elle sera présentée au CCAS et, pour les deux autres, il a été prévu que l'on vous les envoie, il n'y a pas de problème.

Madame REYNAL : « Et dernière chose, en bas de la page 16, c'était par rapport aux questions orales qui avaient été posées et aux réponses que Madame la Maire Adjointe nous avaient données, il est indiqué que « la Ville de Senlis interrogera la direction d'Amazon et la société Goodman sur leurs objectifs en matière d'aménagement et de plantation en vue de créer un environnement végétal qualitatif en entrée de ville, et leur rappellera en cas de besoin leurs obligations relatives au permis de construire ». Je voulais savoir si cela avait été fait depuis le dernier Conseil Municipal ? Merci. »

Madame le Maire : « Je ne sais pas si le service urbanisme peut me donner l'information. Non pas encore. Alors cela n'a pas encore été fait et cela va l'être. C'est vrai que je n'étais pas là au dernier Conseil Municipal et, effectivement, je pense qu'il faut absolument leur rappeler qu'il est important de respecter le permis de construire et je le ferai, nous allons leur envoyer un courrier. »

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité des suffrages exprimés (2 abstentions : Mme GORSE-CAILLOU et M. GEOFFROY, absents lors de la séance),

- a adopté ce procès-verbal.

Madame le Maire : « Je vous propose donc, comme je l'ai annoncé au départ et si vous êtes toujours d'accord, de vous lire la motion, parce que je pense que c'est bien de la lire. »

N° 02 bis - Motion pour la réouverture du service des urgences de l'Hôpital de Senlis

Madame le Maire expose :

Depuis le 13 décembre dernier, comme annoncé par l'Agence Régionale de Santé (ARS) des Hauts-de-France, les urgences adultes du Groupement Hospitalier Public du Sud de l'Oise (GHPSO) ont été temporairement regroupées sur un site unique, celui de Creil. Il s'agit de la seconde fermeture consécutive en 6 mois.

Nous souhaitons faire part de notre vive inquiétude quant à cette décision. Compte-tenu des difficultés de recrutement de médecins urgentistes, qui est un problème national, nous craignons que cette fermeture temporaire ne dure dans le temps. Cette situation est inacceptable pour tout un bassin de vie comptant 100 000 habitants.

Les raisons sont claires : le manque criant de professionnels de santé et paramédical pour assurer ce service, et le fait qu'avec cette pénurie certains médecins préfèrent exercer dans des grands centres dans lesquels les propositions de salaire leur semblent plus favorables.

L'ARS assure que ce dispositif transitoire sera revu dès que possible, lorsque les effectifs médicaux le permettront. Néanmoins, une réouverture de jour du service d'urgences de Senlis nécessiterait le recrutement de 3 à 4 médecins urgentistes.

Le Conseil Municipal a toujours plaidé en faveur d'une offre de soins de proximité de qualité, en ayant pour priorité d'améliorer le service des urgences, tant au niveau de l'accueil que des locaux, mais aussi l'information en direction des médecins de ville, et plus largement d'assurer un recrutement médical efficace et exigeant.

Cette nouvelle fermeture est un signal très négatif, tant pour les personnels de l'hôpital que pour les habitants, qui laisse craindre la disparition à terme de notre site hospitalier.

Nous insistons par conséquent sur la nécessité absolue de maintenir un service des urgences à Senlis.

Nous en appelons donc au soutien des membres du conseil municipal et leur demandons solennellement de se prononcer en faveur de la réouverture du service des urgences ainsi que du retour d'une ligne de SMUR à Senlis le plus rapidement possible.

Il en va de l'intérêt et de l'avenir du territoire et de ses habitants.

Madame REYNAL : « Oui, sur le texte et parce que c'est important. Le paragraphe qui indique les raisons claires sur la fermeture etc., le manque criant et le fait etc., je ne suis pas sûre que nous, le Conseil Municipal, on soit qualifiés pour expliquer les raisons de la fermeture et je ne suis pas certaine que ce soit utile de le préciser ici. »

Madame le Maire : « Le troisième paragraphe ? »

Madame REYNAL : « Le troisième paragraphe. »

Madame le Maire : « En fait je me permets quand même de rappeler qu'Isabelle GORSE-CAILLOU et moi-même sommes au Conseil de Surveillance et nous sommes élues, enfin désignées, au Conseil de Surveillance, moi en tant que Maire de Senlis et Isabelle en tant que représente la Communauté de Communes Senlis Sud Oise et que ce sont des informations qui nous ont été clairement données, qui ont été clairement données au Conseil et qui ont été reprises dans le communiqué de presse de l'Agence Régionale de Santé, donc ce sont des informations publiques. »

Madame REYNAL : « D'accord, je comprends bien, mais je ne suis pas certaine que nous ayons, dans cette motion qui vise à faire réouvrir le service des urgences de l'hôpital, à répéter les raisons de la fermeture, cela ne me paraît pas utile. Beaucoup plus important que ce point-là, si effectivement ... »

Madame le Maire : « C'est important, excusez-moi, je propose qu'on le garde, parce qu'une motion doit quand même avoir un début, une fin et un milieu. Il faut expliquer pourquoi on la dépose et le diagnostic me paraît tout à fait important. »

Madame REYNAL : « Sur le paragraphe 5, et là c'est beaucoup plus technique mais c'est d'autant plus important, vous dites « La municipalité a plaidé en faveur d'une offre de soins » alors c'est le Conseil Municipal qui a plaidé et pas la municipalité. Parce qu'ensuite, dans le paragraphe suivant, vous dites « Nous en appelons donc au soutien des membres du Conseil Municipal », c'est deux paragraphes plus loin. Mais en fait les membres du Conseil Municipal, la majorité et l'opposition ont toujours plaidé pour cela. »

Madame le Maire : « Oui, il n'y a pas de soucis, on peut et, vous avez raison, on va remplacer la Municipalité par le Conseil Municipal, c'est très bien, cela sera plus complet. »

Madame REYNAL : « Et donc ensuite « Nous en appelons donc au soutien des membres du conseil municipal et leur demandons solennellement de se prononcer en faveur de la réouverture du service des urgences le plus rapidement possible », cela a déjà été le cas, donc je ne suis pas certaine de la rédaction là pour le ... »

Madame le Maire : « Il faut bien demander quelque chose dans une motion, donc c'est ce que nous demandons. Est-ce qu'il y a d'autres remarques ? »

Madame BENOIST : « Oui, bonsoir, petite précision dans le deuxième paragraphe, plutôt que de mettre plus de 80 000 habitants, le bassin de vie comporte plutôt 100 000 habitants. »

Madame le Maire : « Oui, je suis d'accord. C'est ce que j'ai dit d'ailleurs à France Info hier, c'est très bien 100 000 habitants. De toute façon la notion de bassin de vie est toujours relative, mais effectivement il y a des habitants d'un bassin de vie très large qui viennent sur le site de Senlis, donc 100 000 habitants cela me paraît tout à fait correct. »

Madame BENOIST : « Il faut peut-être rappeler également, que les urgences cela fait deux fois en 6 mois qu'elles sont fermées, dans la motion, peut-être que c'est indiqué et que je ne l'ai pas vu. »

Madame le Maire : « Oui, on peut le rappeler. »

Madame BENOIST : « Et la réouverture ... »

Madame le Maire : « On peut dire « Depuis le 13 décembre dernier » et peut-être après ... »

Madame BENOIST : « Ont été temporairement regroupées sur un site unique, celui de Creil. Comme il a été déjà le cas par le passé... »

Madame le Maire : « Oui, on peut rajouter une phrase en disant que c'est la deuxième fermeture consécutive en 6 mois. »

Madame BENOIST : « Et pour la réouverture de jour du service des urgences de Senlis, il serait bien également de remettre une ligne sur le SMUR. »

Madame le Maire : « Oui. »

Madame BENOIST : « Et pendant que j'y suis »

Madame le Maire : « Attends, tu vas trop vite. C'est-à-dire de se prononcer en faveur de la réouverture du service des urgences, ainsi qu'au retour ... »

Madame BENOIST : « d'une SMUR. »

Madame le Maire : « D'une ligne de SMUR à Senlis. »

Madame BENOIST : « Voilà. »

Madame le Maire : « Le plus rapidement possible. »

Madame BENOIST : « Oui. Et en aparté, cela n'a rien avoir avec la motion, le CDDHS, dont je suis la secrétaire, a organisé la manifestation, des élus étaient présents et c'était très bien que vous soyez présents. Un certain nombre a signé la pétition. Pour ceux qui n'ont pas pu la signer, vous êtes vivement incités à la signer également, elle est en ligne. »

Madame le Maire : « D'accord, je vous remercie. »

Madame BENOIST : « Et je voulais juste souligner que dans la municipalité, tu l'as indiqué, l'on avait toujours défendu l'hôpital et que Véronique PRUVOST-BITAR, qui à l'époque était à tes côtés en tant que Maire-Adjoint, a toujours milité également pour la défense de l'hôpital de Senlis. »

Madame le Maire : « Absolument, mais si tu écoutes l'interview de France info j'ai parlé du comité de défense, absolument. »

Madame BENOIST : « Merci, mais je tenais aussi à le rappeler aux personnes qui regardent également la séance du Conseil Municipal en vidéo. »

Madame le Maire : « Merci. Est-ce que vous voulez que je la relise avec les modifications ? »

Madame REYNAL : « Oui. Je voulais vous remercier pour cette motion et bien évidemment on signera, on la votera d'une seule voix, c'est hyper important pour Senlis et pour tout notre territoire. »

Madame le Maire : « Donc je vais la relire, comme cela les personnes qui se sont connectées depuis le début du Conseil Municipal et qui ne l'ont peut-être pas entendue, ainsi que les personnes qui viennent de se connecter et qui n'ont pas pu entendre le début pourront en prendre connaissance. »

Madame le Maire procède à la lecture de la motion ainsi corrigée.

Après avoir reçu l'assentiment de l'assemblée pour l'ajout de ce point à l'ordre du jour,

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,

- s'est prononcé en faveur de cette motion.

Madame le Maire : « Je vous remercie pour le soutien de cette motion et j'espère qu'elle appuiera les démarches que nous menons actuellement pour accélérer la réouverture des urgences de Senlis. »

N° 03 - Compte rendu des décisions prises en vertu de la délégation du Conseil Municipal en dates des 5 juillet 2020 et 16 décembre 2020, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Madame le Maire a rendu compte au Conseil Municipal des décisions suivantes, prises en vertu de la délégation qu'il lui a conférée :

Décisions 2021

- 204** du 20 octobre - Convention avec l'association Lutte olympique Senlis (60 Senlis) pour la mise à disposition de la salle annexe du gymnase de la Fontaine des Près et de la salle de karaté/aïkido du complexe sportif des trois arches, pour une durée d'un an renouvelable deux fois - Convention à titre gratuit.
- 205** du 20 octobre - Convention avec l'association Club Senlisien de gymnastique d'entretien (60 Senlis) pour la mise à disposition de la salle annexe du gymnase de la Fontaine des Près, pour une durée d'un an renouvelable deux fois - Convention à titre gratuit.
- 206** du 20 octobre - Contrat avec l'association « La Cie de la Fortune - Théâtre en soi » (60 Sery), pour la réalisation d'un spectacle à destination des enfants, en 2 phases : 35 minutes de spectacle dans le Prieuré Saint-Maurice et déclamation de fables au musée de la Vénérie dans le cadre de l'exposition « Haut comme trois pommes : histoires féroces ? », le 4 novembre - Coût : 1 218,52 € TTC.
- 207** du 20 octobre - Avenant n° 2 à la convention-cadre pluriannuelle Action Cœur de Ville de Senlis. L'avenant présente le bilan et les perspectives de la phase d'initialisation à la phase de déploiement, la stratégie de redynamisation selon les axes du programme, les dynamiques en cours, la définition des secteurs d'intervention de l'Opération de Revitalisation de Territoire, ainsi que le plan d'action. Le périmètre du secteur prioritaire reste inchangé par rapport à la convention cadre, mais le parc des sports dit « Complexe Yves Carlier » s'ajoute aux secteurs d'intervention. Aucune incidence financière.
- 208** du 20 octobre - Convention avec l'association « L'accordéon notre passion » (80 Loeuilly), pour une représentation musicale à la résidence autonomie Thomas Couture, au bénéfice des résidents, le 10 novembre - Coût : 220 € TTC.
- 209** du 21 octobre - Autorisation d'occupation temporaire du domaine public délivrée à Monsieur Luca GUERRA, commerçant ambulancier, pour l'installation d'un camion-pizza sur le parking sis rue de la Champignonnière (face au bar-tabac le Sully), tous les mercredis, une demi-journée par semaine, du 1er octobre au 31 décembre - Recette : 138 €.
- 210** du 21 octobre - Autorisation d'occupation temporaire du domaine public délivrée à Monsieur Sébastien BAMAS, commerçant sédentaire de la boutique « Boucherie normande » (60 Senlis), pour l'installation d'un camion et d'un barnum devant les 24, 26 et 28 place de la Halle, du 22 au 24 décembre, à l'occasion des fêtes de fin d'année - Recette : 52,50 €.
- 211** du 21 octobre - Autorisation d'occupation temporaire du domaine public délivrée à l'association des Commerçants de Senlis (60 Senlis), pour l'organisation de la braderie des commerçants de Senlis, dans les rues du centre-ville, le 14 novembre - Recette : 0,20 € du m² par jour d'occupation, soit un montant total de 63,80 €.
- 212** du 21 octobre - Autorisation d'occupation temporaire du domaine public délivrée à l'association des Commerçants de Senlis (60 Senlis), pour l'installation d'une tente devant la Banque populaire sise place de la Halle, à l'occasion de la fête d'Halloween le 29 octobre - Recette : 1,20 €.
- 213** du 21 octobre - Modification n° 3 au marché n° 19/05 passé avec la société ORGUES GIROUD SUCCESEURS (38 Bernin) pour les travaux de relevage de l'orgue de la Cathédrale Notre-Dame de Senlis. La modification introduite est la prorogation du délai d'exécution des travaux de 2 mois. La date de fin des travaux est reportée au 31 mars 2022 - Aucun impact financier.
- 214** du 21 octobre - Marché suite à procédure adaptée passé avec la société IPSICOM (AXIANS) (62 Fresnes les Montauban) relatif à la maintenance de l'infrastructure de téléphonie de la ville de Senlis. Pour une durée d'un an renouvelable trois fois par tacite reconduction - Coût : 6 873,52 € HT.
- 215** du 22 octobre - Contrat avec Monsieur Frédéric POIRIER (29 Lesneven), pour la réalisation d'une visite virtuelle du musée de la Vénérie - Coût : 4 980 € TTC.
- 216** du 25 octobre - Marchés suite à appel d'offres relatifs à la confection, l'organisation du repas et la fourniture des colis de Noël pour les aînés. Lot n° 1 : Confection, organisation du repas des aînés avec la société DUPONT RESTAURATION (62 Libercourt). Lot n° 2 : Fourniture des colis de Noël pour les aînés avec la société LA QUERCYNOISE (46 Gramat). Pour une durée d'un an, renouvelable 3 fois par tacite reconduction - Coût : Lot n° 1 montant maximum annuel de 12 000 € HT - Lot n° 2 montant maximum annuel de 40 000 € HT.
- 217** du 25 octobre - Convention avec la Ville de Chamant pour l'utilisation de la piscine Yves Carlier par l'école élémentaire de la Ville de Chamant pour l'année scolaire 2021-2022 - Recette : 41,50 €/séance selon les tarifs communaux en vigueur.
- 218** du 25 octobre - Convention avec la Ville de Rully pour l'utilisation de la piscine Yves Carlier par l'école élémentaire de la Ville de Rully pour l'année scolaire 2021-2022 - Recette : 41,50 €/séance selon les tarifs communaux en vigueur.
- 219** du 25 octobre - Convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Oise (60 Beauvais), pour la mise à disposition de personnel contractuel, à compter du 1er novembre 2021, pour une durée d'un an - Coût : La collectivité remboursera au CDG60, à terme échu, les traitements et charges sociales afférents à chaque contrat de mise à disposition. Le CDG60 appliquera des frais de gestion dont le taux est variable selon la nature et la durée de chaque mission.
- 220** du 26 octobre - Convention avec l'association KIWANIS Trois Forêts (60 Senlis), pour la mise à disposition de l'arche n° 1 du complexe sportif des 3 arches, les 13 et 14 novembre, pour y organiser la Brocante des enfants - Convention à titre gratuit.

- 221** du 28 octobre - Convention avec l'association Lions Club de Senlis Trois Forêts (60 Senlis), pour la mise à disposition du manège au quartier Ordener, du 17 au 22 novembre, pour y organiser le 27ème salon des vins - Recette : Vente au déballage 10 €/stand et par jour selon les tarifs communaux en vigueur, soit 1 170 € pour 39 stands et 3 jours d'occupation.
- 222** du 28 octobre - Autorisation d'occupation temporaire du domaine public délivrée à Monsieur CHAVIER, commerçant sédentaire de la boutique « De la vigne à la table » (60 Senlis), pour l'installation d'une tente, sise 45 place de la Halle, le 18 novembre - Recette : 12,60 €.
- 223** du 28 octobre - Autorisation d'occupation temporaire du domaine public délivrée à Madame GRIMONT, commerçante sédentaire de la boutique « Aux Antipodes » (60 Senlis), pour l'installation d'une tente, sise 42 place de la Halle, le 18 novembre - Recette : 6,30 €.
- 224** du 28 octobre - Autorisation d'occupation temporaire du domaine public délivrée à Madame GRIMONT, commerçante sédentaire de la boutique « Aux Antipodes » (60 Senlis), pour l'installation d'une tente, sise 42 place de la Halle, les 18, 23, 24 et 31 décembre - Recette : 25,20 €.
- 225** du 28 octobre - Autorisation d'occupation temporaire du domaine public délivrée à Monsieur MEKKI, commerçant sédentaire de la boutique « Monceau fleurs » (60 Senlis), pour l'installation d'une tente, sise 33 place de la Halle, du 29 octobre au 1er novembre - Recette : 70 €.
- 226** du 28 octobre - Modification n° 2 au marché n° 18/13 passé avec la société FIPROTEC (57 Reims) pour le lot n° 5 : achats d'équipements de protection individuelle. La modification introduite est l'intégration d'une nouvelle référence au Bordereau des Prix Unitaire, pour l'achat de masques, considérant qu'afin de sécuriser ses approvisionnements la société a changé de fournisseur et fait désormais appel à une société française pour fabriquer les masques - Coût : Commande de 700 boîtes de 50 masques au prix unitaire de 3,33 € HT, soit un coût total de l'avenant de 2 331 € HT.
- 227** du 29 octobre - Acceptation du don fait par Monsieur Marc LABOURET d'une tenue d'amazone et d'un lampion de l'équipage Rallie Vallière. Ces objets rejoindront les collections du musée de la Vénérie - Don à titre gracieux sans condition ni charge.
- 228** du 29 octobre - Convention avec l'association « Les amis de la Bibliothèque » (60 Senlis), pour la mise à disposition de la salle de l'Obélisque, du 2 au 8 novembre, pour y tenir « Les journées du livre d'occasion » - Recette : Vente au déballage 10 €/stand et par jour selon les tarifs communaux en vigueur, soit 40 € pour 1 stand et 4 jours d'occupation.
- 229** du 29 octobre - Convention avec l'association « Comité des Fêtes » (60 Senlis), pour la mise à disposition de l'Espace Saint-Pierre, du 2 au 8 novembre, pour y tenir le salon du chocolat - Recette : 1 000 € pour la mise à disposition de l'Espace Saint-Pierre selon les tarifs communaux en vigueur ainsi que 10 €/stand et par jour selon les tarifs communaux en vigueur, soit 560 € pour 28 stands et 2 jours d'occupation.
- 230** du 2 novembre - Convention avec le club d'Athlétisme de Senlis (60 Senlis), le lycée Amyot d'Inville (60 Senlis) et la Région Hauts-de-France, pour la mise à disposition des salles de réunion du bâtiment Voltaire du Lycée Amyot d'Inville à destination du Club d'Athlétisme de Senlis, les 1ers et 3èmes vendredis de chaque mois durant l'année scolaire 2021/2022, pour y tenir leurs réunions de comité directeur - Convention à titre gratuit.
- 231** du 5 novembre - Convention avec le Centre franco-iranien (75 Paris), pour l'animation de deux ateliers d'initiation à la calligraphie-enluminure, à la Médiathèque Municipale, le 6 novembre - Coût : 100 €.
- 232** du 9 novembre - Convention avec Madame Sophie PERIER (60 Gaignes), pour l'animation de cinq ateliers nutrition/équilibre alimentaire, à la résidence autonomie Thomas Couture, au bénéfice des résidents, du 12 novembre 2021 au 31 août 2022 - Coût : 200 €/séance.
- 233** du 12 novembre - Autorisation d'occupation temporaire du domaine public délivrée à Monsieur PREIN, intermittent du spectacle, pour l'installation d'un chapiteau, dans le parc du Château Royal, les 13 et 17 novembre - Recette : 84 €.
- 234** du 12 novembre - Convention avec l'association « Comité international du Bien-être » (60 Senlis), pour la mise à disposition de l'Espace Saint-Pierre, du 15 au 22 novembre, pour y tenir le salon du Bien-être et bio - Recette : 1 500 € pour la mise à disposition de l'Espace Saint-Pierre selon les tarifs communaux en vigueur ainsi que 10 €/stand et par jour selon les tarifs communaux en vigueur, soit 320 € pour 16 stands et 2 jours d'occupation.
- 235** du 16 novembre - Convention avec la fondation « Jérôme LEJEUNE » (75 Paris), pour la mise à disposition de l'Espace Saint-Pierre, du 24 au 27 novembre, dans le cadre d'une vente d'articles - Recette : 1 000 € pour la mise à disposition de l'Espace Saint-Pierre selon les tarifs communaux en vigueur ainsi que 10 €/stand et par jour selon les tarifs communaux en vigueur, soit 20 € pour 1 stand et 2 jours d'occupation.
- 236** du 16 novembre - Contrat avec la société LIPSIE (06 Villeneuve Loubet), pour réaliser la traduction vers l'anglais des deux brochures du Pays d'Art et d'Histoire intitulées « Focus PAH » et « Parcours : sur les traces de la Grande Guerre » - Coût : 1 050 € HT.

237 du 17 novembre - Contrat avec l'Association Française contre les Myopathies (91 Evry), pour l'organisation du téléthon, en partenariat avec les associations Senlisiennes, les 3 et 4 décembre - Les fonds collectés seront remis à l'AFM Téléthon.

238 du 17 novembre - Demande de subvention auprès du Conseil Régional des Hauts-de-France (59 Lille) au titre de la réalisation de la mission de pré-programmation et d'étude dans le cadre du projet de parcours « Voyage au temps des premiers rois de France » - Le montant demandé s'élève à 13,33 % du montant de l'opération, soit 9 681,58 € HT.

239 du 17 novembre - Demande de subvention auprès du Parc Naturel Régional de l'Oise (60 Orry la Ville) au titre de la réalisation de la mission de pré-programmation et d'étude dans le cadre du projet de parcours « Voyage au temps des premiers rois de France » - Le montant demandé s'élève à 64 % du montant de l'opération, soit 38 736 € HT.

240 du 18 novembre - Contrat avec la compagnie Estelle Danvers (33 Bordeaux), pour une représentation de « Requiem Mozart », au Manège Ordener, le 28 novembre, dans le cadre de la programmation de « Senlis mène la danse 2021 » - Coût : 3 000 € TTC auxquels s'ajoutent les frais de transport aller-retour.

241 du 18 novembre - Acceptation du don fait par la Boulangerie Thierry (60 Senlis) de denrées alimentaires, dans le cadre de la programmation de « Senlis mène la danse 2021 » - Don à titre gratuit sans condition ni charge, d'une valeur de 254 €.

242 du 18 novembre - Contrat avec Monsieur Matias TRIPODI (75 Paris), pour deux cours de tango, au gymnase Anne de Kiev, les 27 et 28 novembre, dans le cadre de la programmation « Senlis mène la danse 2021 » - Coût : 300 € auxquels s'ajoutent les frais de transport d'un montant de 50 €.

243 du 18 novembre - Contrat avec l'association Promotion danse Jazz (75 Paris), pour une représentation de « Lady's days », au manège Ordener, le 28 novembre, dans le cadre de la programmation de « Senlis mène la danse 2021 » - Coût : 1 700 € TTC.

244 du 18 novembre - Contrat avec la compagnie de l'éléphant (25 Besançon), pour la déambulation de la brigade des jouets, le 4 décembre, au sein du marché de Noël et ce dans le cadre de la programmation « Senlis en fête 2021 » - Coût : 5 100 € TTC.

Madame REYNAL : « Sur la décision n° 207, il s'agit donc d'un avenant n° 2 à la convention-cadre pluriannuelle Action Cœur de Ville de Senlis pour laquelle nous vous avons donné une délégation effectivement pour signer cet avenant. Nous n'avons pas eu connaissance de l'avenant, donc est-ce qu'il sera transmis aux conseillers municipaux ou est-ce qu'il est consultable en Mairie ? »

Madame le Maire : « Oui, il est consultable. »

Madame REYNAL : « D'accord. Et quels en sont les projets, parce qu'il comprend donc le bilan et les perspectives de la phase d'initialisation, la stratégie de redynamisation avec les axes du programme, les dynamiques en cours, la définition des secteurs d'intervention de l'Opération de Revitalisation du Territoire et le plan d'actions. Donc, quels en sont par rapport ... »

Madame le Maire : « Il y a beaucoup d'actions, le temps de la séance sera trop court pour vous parler de toutes ces actions. Je vous propose donc de venir le consulter. »

Madame REYNAL : « D'accord. Est-ce qu'il y aura une réunion publique ? Est-ce que cela sera présenté à la population d'une certaine façon ? »

Madame le Maire : « Je pense que oui, il est prévu que l'on reprenne les mardis Cœur de Ville. »

Madame REYNAL : « D'accord. »

Madame le Maire : « Mais, lors des mardis Cœur de Ville, c'est plutôt une présentation thématique. C'est plus intéressant que de faire une litanie des actions. Donc, dès que cela sera possible, nous reprendrons les mardis Cœur de Ville. »

Madame REYNAL : « D'accord. Sur la décision n° 238, alors c'est la jumelle de la décision n° 239 et sur la décision n° 239 nous avons bien retrouvé nos petits, mais pas sur la décision n° 238. Sur la décision n° 238, vous dites donc qu'il s'agit d'une demande de subvention au titre de la réalisation de la mission de pré-programmation et d'études, dans le cadre du projet de parcours « Voyage au temps des premiers rois de France », et le montant demandé de la subvention s'élève à 13,33 % du montant de l'opération, soit 9 681,58 €. Et si on fait le calcul, on trouve un montant total d'opération de 72 434 €, qui n'est pas le montant de l'étude de « Voyage au temps des premiers rois de France », donc je me demandais s'il y avait une coquille, soit sur le pourcentage, soit sur le montant ? »

Madame le Maire : « Je ne sais pas vous dire. »

Madame REYNAL : « La dernière chose, généralement dans les décisions vous mentionnez également les cessions d'immobilier avec les cessions pour lesquelles la Ville a examiné le droit de préemption, donc ... »

Madame le Maire : « Oui, je ne sais pas pourquoi il n'y en a pas. »

Madame REYNAL : « On a pensé que c'était peut-être une page manquante sur les documents. »

Madame le Maire : « Je ne sais pas du tout, alors là vous me posez une colle, effectivement. »

Madame REYNAL : « Non, on était inquiets en se disant qu'il n'y avait plus de cession immobilière. »

Madame le Maire : « Si, il y en a eu. Non, il y en aura une la prochaine fois. »

Madame REYNAL : « D'accord, merci. »

Madame le Maire : « Et, sur la question précédente, on va revérifier les calculs, là je ne peux pas vous répondre tout de suite. »

Madame REYNAL : « D'accord parce que, sur la décision n° 239, quand on fait 64 % de 38 000 € on retrouve bien 60 000 € pour le montant total, mais là quand on fait 13 % on ne retrouve pas le même montant, comme il semble que c'est la même opération, c'était curieux. »

Madame le Maire : « On vous répondra là-dessus. »

Madame REYNAL : « Merci. »

Madame le Maire : « D'autres questions ? Non. Je voulais simplement vous préciser, parce que cela m'est revenu entre temps, au sujet de votre question pour Action Cœur de Ville pour l'avenant, en fait il y a un comité de projet qui s'est réuni, dans lequel votre groupe siège et je crois que c'était Véronique PRUVOST-BITAR qui était présente et elle a tout loisir de vous communiquer les documents et de partager les informations avec vous. Cela ne vous empêche pas de venir les consulter, mais je pense qu'elle a dû les avoir. »

Madame REYNAL : « D'accord, il ne s'est pas réuni dans les 6 derniers mois, en tout cas Véronique n'a pas été convoquée. »

Madame le Maire : « Non, mais c'est de cet avenant dont on parle, c'est lors de ce comité de projet que l'avenant a été présenté. »

Madame REYNAL : « D'accord, merci. »

Madame le Maire : « Il n'y a pas eu de comité de projet depuis. »

Madame REYNAL : « D'accord. »

N° 04 - Budget annexe assainissement - Décision modificative n° 1

Monsieur GAUDUBOIS expose :

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable M14,

Vu les délibérations du 8 avril 2021 approuvant le budget primitif de l'exercice 2021, ainsi que les autorisations de programme,

Vu l'avis de la commission des finances réunie le 6 décembre 2021,

Il est nécessaire de prendre en considération l'amortissement suite à l'intégration de travaux effectuée sur l'exercice 2020 et de prendre en compte en section d'investissement la récupération de la TVA auprès de notre délégataire VEOLIA sur les travaux 2021, par là-même de modifier le budget en cours,

Considérant donc l'intégration des travaux effectuée sur l'exercice 2020 dont les crédits d'amortissement doivent être prévus,

Considérant la nécessaire prise en compte en section d'investissement de la récupération de la TVA auprès de notre délégataire VEOLIA sur les travaux 2020.

Considérant qu'il est nécessaire de modifier le budget en cours.

Madame le Maire : « Merci. Est-ce que vous avez des questions ? Je pense que vous avez vu ce point en commission des finances. »

Madame REYNAL : « Oui, c'est ce que j'allais dire, que l'on a pu examiner toutes ces décisions et poser moult questions au cours de la commission des finances. Je voulais remercier Monsieur l'Adjoint pour ces réponses nombreuses qui nous ont éclairés, merci. »

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,

- a adopté la décision modificative n° 1 du budget annexe assainissement, comme détaillée ci-dessous, et autoriser Madame le Maire à signer tout acte afférent ;

En section de fonctionnement :

Chap.	Nat.	Désignation contenu	DEPENSES	RECETTES
042	6811	Dotations aux amortissements Travaux 2019	12 000 €	
011	617	Frais d'études	- 12 000 €	
			0 €	

En section d'investissement :

Chap.	Nat.	Désignation contenu	DEPENSES	RECETTES
040	28151	Dotations aux amortissements Travaux 2019		12 000 €
23	2315	Travaux en cours Installation technique	12 000 €	
041	2762	Opération patrimoniale récupération TVA travaux 2020	33 000 €	
041	21532	Opération patrimoniale récupération TVA travaux 2020		1 500 €
041	2315	Opération patrimoniale récupération TVA travaux 2020		31 500 €
			45 000 €	45 000 €

N° 05 - Budget principal Ville - Décision modificative n° 2

Monsieur GAUDUBOIS expose :

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable M14,

Vu les délibérations du 8 avril 2021 approuvant le budget primitif de l'exercice 2021, ainsi que les autorisations de programme,

Vu la délibération du 30 septembre 2021 adoptant la décision modificative n° 1,

Vu la délibération du 10 novembre 2021 en faveur d'une répartition du Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) dérogatoire libre à la majorité des 2/3 de ses membres (dite dérogatoire n° 2), conformément à la décision prise par la CCSSO du 23 septembre 2021,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 octobre 2021 notifiant un montant de prélèvement de 902 528 € au titre du Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal pour la ville de Senlis,

Considérant la nécessité d'inscrire le prélèvement FPIC de 902 528 € pour la ville de Senlis en dépenses de fonctionnement au budget 2021,

Il est ainsi proposé afin de couvrir cette dépense supplémentaire :

- d'une part de modifier à la baisse le virement à la section d'investissement et de diminuer en conséquence les crédits ouverts en dépenses d'investissement, pour un montant de 455 000 €,

- d'autre part d'ajuster l'équilibre par l'inscription de crédits supplémentaires en recettes de fonctionnement au titre du versement mobilité pour un montant de 300 000 € et du montant notifié des allocations compensatrices pour un montant de 147 600 €,

Considérant par ailleurs la nécessité d'inscrire budgétairement les écritures comptables liées à la prise en compte des travaux en régie réalisés durant l'année 2021,

Considérant enfin la nécessité de modifier la répartition des crédits ouverts relatifs à l'Autorisation de Programme n° 2103 - Conservatoire de musique et de danse sur 2021 entre le chapitre 23 et le chapitre 20,

Vu l'avis de la commission des finances réunie le 6 décembre 2021,

Monsieur GEOFFROY : « Oui, ce n'est pas une question mais je tenais à revenir sur la première partie de votre décision modificative, celle qui concerne l'intégration du FPIC, et donc sa compensation pour équilibrer le budget. Au-delà du fait que vous inscrivez effectivement 902 000 € et 600 € supplémentaires pour le FPIC et que vous compensiez une partie de ces dépenses-là par des recettes fiscales supplémentaires, ce qui m'intéresse ce sont les 455 000 € que vous trouvez dans la section d'investissement au titre d'investissements non réalisés et qui viennent donc équilibrer, par le jeu de virement de section, le budget de fonctionnement et la section de fonctionnement. Il se trouve que vous avez eu de la marge sur certaines recettes fiscales, comme vous l'avez indiqué, mais que vous avez aussi de la marge sur certains comptes dans les dépenses de fonctionnement. Je veux pour en prendre deux exemples, notamment le premier concerne le compte qui contient notamment les subventions aux associations et les autres dépenses liées à ce même compte. Vous les avez budgétées lors du budget primitif 2021 à 823 800 €. Il se trouve que nous avons voté au cours de l'année les subventions aux associations, des subventions exceptionnelles également au fil de l'eau et diverses autres dépenses qui rentrent en jeu dans ce compte-là. Les dernières années il en était de même et les dépenses engagées sur ce compte-là n'ont jamais atteint un tel montant et ne les atteindrons pas non plus cette année, de par le fait qu'il n'y a pas eu de dépenses exceptionnelles. Vous avez donc, sur ce compte-là, a minima 100 000 €, pour ne pas dire 150 000 € de marge. Un deuxième exemple concerne le compte des dépenses de fonctionnement sur ce qui est libellé « fêtes et cérémonies », vous avez budgété en 2021 340 000 €, contrairement aux 260 000 € de moyenne sur les années précédentes. Au-delà de 2020, où le contexte sanitaire vous a évidemment empêché de réaliser ce type de dépense, 2021 sera aussi impacté par le COVID, le premier semestre avec un confinement, le couvre-feu et diverses restrictions feront que vous n'engagerez pas ces 340 000 € de dépenses, vous avez également de la marge là-dessus. Je pourrais continuer, mais ça ce serait trop long. Tout cela pour vous dire que vous pouvez trouver de la marge sur la section de fonctionnement à hauteur quasiment de ces 455 000 €. Vous équilibreriez donc cette section de fonctionnement de cette manière-là, 902 000 € de FPIC, des recettes fiscales supplémentaires et une diminution de la marge sur certains comptes des dépenses de fonctionnement. L'investissement de 455 000 € inférieur à ce qui était prévu me dérange, me dérange parce que je souhaite que la municipalité de Senlis investisse, qu'elle réalise ses investissements prévus. Et donc si elle ne les a pas réalisés cette année, elle les réalisera peut-être dans les années à venir. Pour autant, vous savez comme moi et vous l'avez rappelé, votre Plan Pluriannuel des investissements qui comporte les grands projets de la Ville pour le moment va solliciter une très forte capacité d'investissement dès 2022 et encore plus en 2023, quasiment trois fois supérieur en 2023 à cette année. Je trouve dommage de reporter 455 000 € d'investissement de cette année alors qu'ils étaient réalisables, en tout état de cause probablement, aux années suivantes, là où le budget sera déjà contraint. Le dernier point sur lequel j'insisterai, c'est que pour équilibrer votre budget en section d'investissement, vous avez indiqué sur ce même budget une ligne d'emprunt de 2,1 millions d'euros, peut-être ne sera-t-elle pas réalisée, on verra bien dans le compte administratif, mais en tous les cas elle est budgétée et elle nécessite, cette ligne, pour l'équilibre

du budget. Vous diminuez les investissements, mais vous ne diminuez pas cette ligne budgétaire pour potentiellement recourir à l'emprunt. Puisque je vous ai proposé des économies sur certaines marges, dans les dépenses de fonctionnement, il me paraît beaucoup plus logique, puisque vous n'avez pas réalisé 455 000 € d'investissement en 2021, de diminuer d'autant le recours potentiel à l'emprunt sur ce budget primitif, d'autant que la fin de l'année approche et que vous savez ce que vous avez réalisé et ce que vous ne réaliserez pas sur l'année. Voilà, donc une autre proposition, d'équilibrer le budget en section d'investissement, qui me paraît logique sur le point que nous n'investissons pas autant que prévu, c'est dommage, c'est regrettable mais c'est ainsi. Nous n'empruntons donc pas autant que prévu. Je vous remercie. »

Monsieur GAUDUBOIS : « Juste quelques commentaires, merci pour ces suggestions. Effectivement nous verrons dans le cadre du compte administratif et en fonction du taux de consommation de notre fonctionnement et de l'investissement s'il y a lieu en effet d'avoir recours à l'emprunt dans les proportions évoquées. Je précise simplement, je l'ai dit tout à l'heure mais peut-être pas assez clairement, que ce sont des travaux qui matériellement ne pouvaient pas être réalisés. Donc ce n'est pas une volonté de différer dans le temps des travaux d'investissement de moyenne importance qui nous a guidés, c'est l'impossibilité à ce stade de l'année, nous sommes en décembre, c'est l'impossibilité de les réaliser, donc le report obligatoire et automatique de ces travaux-là qui nous a guidés dans ce choix. Mais vous avez raison, on aurait pu opter pour d'autres compensations, il y a des postes aussi, vous les avez rappelés, il y en a sûrement d'autres, sur lesquels nous ne consommerons pas ce que l'on avait budgété. C'est un choix qui a été fait, on pourra en rediscuter au moment du compte administratif pour voir effectivement s'il y avait des solutions alternatives, mais l'important c'est que nous ayons pu absorber cette dépense cette année, j'allais dire, sans trop de difficultés. »

Monsieur GEOFFROY : « Oui, si vous me permettez, effectivement je ne conteste pas la nécessité à quinze jours de la fin de l'année de devoir compenser 902 000 € de dépense qui n'étaient pas budgétés, qui n'étaient pas prévus en début d'année. Pour autant je considère que, lorsque vous avez fait votre budget primitif, la marge que vous avez sur certaines dépenses de fonctionnement, et en l'occurrence qui est bien simplifiée par l'augmentation des recettes fiscales que vous avez indiquées, me permet de penser que vous pouviez compenser ce coût supplémentaire du FPIC par des diminutions de marges, tout en vous donnant les moyens au cours de l'année, il est maintenant trop tard pour l'envisager, de réaliser les investissements prévus, les différés étaient pour la cause du FPIC inutile. C'est ce que je me suis permis de vous dire. »

Madame le Maire : « Oui mais je pense que Patrick GAUDUBOIS vous a répondu, c'est-à-dire que c'était des investissements qu'on ne pouvait pas matériellement, techniquement réaliser. Mais c'est vrai qu'on aurait pu choisir d'autres postes, d'autres lignes budgétaires. Mais je pense qu'il y a différentes combinaisons possibles. Celle-ci vaut probablement la vôtre, mais la vôtre aurait pu être une possibilité aussi, je le reconnais, c'est comme aux échecs. »

Monsieur GEOFFROY : « C'était juste le but de vous le signaler. »

Madame REYNAL : « Juste pour continuer, merci à Rémi de son excellente analyse, sur le montant de la dette, donc le montant qui était prévu dans le budget initial était de plus de 2 millions, on n'a pas vu passer aux décisions, dans les décisions modificatives, d'emprunt cette année. Les décisions s'arrêtent au 18 novembre, je crois. Est-ce qu'il y a eu un emprunt qui a été réalisé entre le 18 novembre et aujourd'hui ? Et, si oui, est-ce qu'il est du montant qui était prévu dans le budget ? »

Monsieur GAUDUBOIS : « Non, nous n'avons pas eu besoin d'avoir recours à cet emprunt. »

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité des suffrages exprimés (7 abstentions : M. FLEURETTE, Mme PRUVOST-BITAR par le pouvoir donné à Mme REYNAL, Mme AUNOS, Mme REYNAL, Mme BENOIST, M. BOULANGER, M. GEOFFROY),

- a adopté la décision modificative n° 2 du budget principal qui s'équilibre tant en dépenses qu'en recettes en section de fonctionnement pour 540 600 € et en section d'investissement pour - 455 000 € et telle que détaillée dans le tableau ci-dessous,

- a autorisé Madame le Maire à signer tout acte afférent.

Section de fonctionnement

Chap.	Fonc.	Nat.	désignation contenu	DEPENSES	RECETTES
014	01	739223	Prélèvement FPIC	902 600 €	
023	01	23	Virament à la section d'investissement	- 455 000 €	
73	020	7342	Versement transports		300 000 €
74	01	74834	Etat compensation exonération TFPB		147 600 €
11	020	60632	Fournitures, petits équipements	93 000 €	
042	020	722	Immobilisations corporelles		93 000 €
TOTAL				540 600,00 €	540 600,00 €

Section d'investissement

Chap.	Fonc.	Nat.	désignation contenu	DEPENSES	RECETTES
21	01	21	Virament de la section d'investissement		-455 000,00 €
21	020	21318	Dépenses d'investissements Travaux bâtiments diffus	-338 000 €	
21	020	2182	Véhicules	-41 000 €	
21	71	21318	Aménagements installation bâtiments logements	-76 000 €	
040	324	2313	Travaux d'accessibilité sur le projet Voyage au temps des 1ers Rois de France coût prévisionnel y compris personnel 20 200€	18 300 €	
040	212	2313	Ecoles élémentaires Mains courantes ADAP coût prévisionnel y compris personnel 20 550 €	19 200 €	
040	20	2313	Travaux aménagement CTM coût prévisionnel y compris personnel 137 500 €	55 500 €	
23	324	2313	Travaux Voyage au temps des 1ers Rois de France	-18 300 €	
21	212	21312	Travaux écoles élémentaires	-19 200 €	
21	20	21318	Travaux aménagement CTM	-55 500 €	
20	311	2031	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES - Frais d'études (opération AP CP 2103)	38 000 €	
23	311	2313	IMMOBILISATIONS EN COURS - Travaux (opération AP CP 2103)	-38 000 €	
TOTAL				- 455 000,00 €	- 455 000,00 €

N° 06 - Admission en non-valeur de produits irrécouvrables

Monsieur GAUDUBOIS expose :

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable M14,

Vu la demande et la liste des titres présentés en non-valeur transmises par Monsieur le Trésorier de Senlis,

Considérant la proposition de Monsieur le Trésorier de Senlis d'admission en non-valeur d'une liste des recettes qui n'ont pu être recouvrées malgré la mise en œuvre d'actions de recouvrement pour les années 2015 à 2021,

Vu l'avis émis par la commission des finances en séance du 6 décembre 2021,

L'exposé entendu, **Madame le Maire** a soumis au vote ce projet de délibération et **le Conseil Municipal** à main levée et à l'unanimité,

- a admis en non-valeur les titres de la liste annexée pour un total de 38 607,30 € et a imputé la dépense sur les crédits ouverts sur l'exercice 2021 du budget principal au chapitre 65 compte 6541/01.

N° 07 - Provisions pour risques, charges et dépréciation

Monsieur GAUDUBOIS expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2121-29, L.2321-2 et R. 2321-2,

Conformément à l'article R. 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoyant les obligations de constitution de provisions par délibération de l'assemblée délibérante,

Vu la délibération du conseil municipal du 8 avril 2021 relative aux provisions pour risques,

Vu le budget primitif principal 2021 et l'annexe A4 relative à l'état des provisions,

Les provisions constituées sont ajustées annuellement en fonction de l'évolution des risques.

La provision est reprise par une recette de fonctionnement constatée au chapitre 78 en cas de réalisation du risque ou lorsque ce risque n'est plus susceptible de se réaliser.

Une délibération détermine les conditions de constitution, de reprise et, le cas échéant, de répartition et d'ajustement de la provision.

Le montant de la provision, ainsi que son évolution et son emploi sont retracés sur l'état des provisions joint au budget et au compte administratif.

Considérant les affaires en cours et le montant estimé par la collectivité de la charge qui pourrait en résulter,

Monsieur GAUDUBOIS : Je vous avais indiqué, lors de la commission finances, que je vous donnerai quelques informations complémentaires concernant les contentieux RH. Il s'agit donc, comme vous l'avez vu, d'une somme qui correspond à 35 000 € et la provision a été constituée le 21 juillet 2020. Alors certes, ils sont pris en charge par l'assurance, mais vous vouliez savoir de quoi il s'agissait. Il s'agit de deux affaires, l'une concernait un agent en arrêt maladie qui avait déposé une requête au titre du non versement d'une allocation d'invalidité temporaire (AIT). Nous ne pouvions verser cette allocation faute de respect des procédures de la part de l'agent qui n'avait pas déposé son dossier auprès de la caisse primaire d'assurance maladie. Nous avons proposé une médiation à cet agent et nous avons pu effectivement dès réception du dossier complet, à la suite de cette médiation qui a été donc fructueuse et positive, verser l'AIT à l'agent. Donc le contentieux est éteint par le fait que l'affaire a été régularisée. Concernant le deuxième contentieux, c'est un agent qui avait déposé une requête au titre d'un changement de fonctions qu'il contestait, notamment pour les modalités de son transfert, l'information préalable, la localisation du bureau et le matériel mis à disposition. C'est une affaire qui a été jugée, le juge a requalifié le transfert de l'agent en sanction hors cadre disciplinaire et a donc condamné la Ville au versement d'une indemnité en réparation, voilà la raison pour laquelle cette provision n'a plus lieu d'exister, puisque le jugement a été prononcé. »

Madame REYNAL : « Oui, je voulais remercier Monsieur l'Adjoint pour ces réponses. Je voudrais signaler que l'on me dit qu'on ne vous entend pas dans la retransmission, est-ce que vous pourriez parler plus fort dans votre micro. Merci »

Monsieur GAUDUBOIS : « Je vais le rapprocher, voilà. Merci à vous. »

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité des suffrages exprimés (7 abstentions : M. FLEURETTE, Mme PRUVOST-BITAR par le pouvoir donné à Mme REYNAL, Mme AUNOS, Mme REYNAL, Mme BENOIST, M. BOULANGER, M. GEOFFROY),

- a approuvé les reprises de provisions telles que détaillées dans l'annexe jointe.

N° 08 - Versement d'acomptes sur subventions aux associations - Année 2022

Monsieur GAUDUBOIS expose :

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,

Vu la délibération du 8 avril 2021 relative aux subventions accordées aux associations pour l'exercice 2021,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 6 décembre 2021,

Considérant que le versement des subventions aux associations, au titre de l'année 2022, intervient lors du vote du budget primitif 2022 et que certaines associations peuvent présenter des besoins de trésorerie et de financement,

Et afin de répondre aux demandes des associations,

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,

- a autorisé Madame le Maire à verser un acompte sur subvention à toute association qui en fera la demande écrite justifiant la nécessité de financement et le manque de trésorerie disponible, dans la limite de 50 % du montant de la subvention de fonctionnement versée au titre de 2021.

N° 09 - Autorisation au Maire pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2022

Monsieur GAUDUBOIS expose :

Vu l'article L1612-1 du code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable M14,

Vu la délibération du 8 avril 2021 approuvant le budget primitif principal 2021 de la Ville de Senlis,

Vu les décisions modificatives n°1 et 2 en date des 30 septembre 2021 et 15 décembre 2021

Vu l'avis favorable de la Commission des finances en date du 6 décembre 2021,

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose qu'entre le 1er janvier 2022 et l'adoption du budget primitif, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses en section d'investissement, dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et subventions d'équipements (chapitre 204).

De même cet article dispose que « le Maire pourra, en outre, liquider et mandater les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans les autorisations de programme ou d'engagement votées sur des exercices antérieurs dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de ces autorisations de programme ou d'engagement ».

Afin de permettre la réalisation des investissements indispensables avant le vote du budget primitif 2022, prévu début avril 2022, il est proposé de permettre à Madame le Maire, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % avant l'adoption du budget.

Madame le Maire : « Pas de question, on voit que vous avez bien travaillé en commission des finances. »

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité des suffrages exprimés (7 abstentions : M. FLEURETTE, Mme PRUVOST-BITAR par le pouvoir donné à Mme REYNAL, Mme AUNOS, Mme REYNAL, Mme BENOIST, M. BOULANGER, M. GEOFFROY),

- a autorisé Madame le Maire, afin d'assurer le bon fonctionnement des services, à engager, liquider et mandater les dépenses nouvelles d'investissement 2022 avant même le vote du budget primitif correspondant à cet exercice dans la limite du quart des crédits inscrits sur les lignes ouvertes au budget primitif 2021, soit 1 100 839,47 €,

L'autorisation est limitée aux montants et aux affectations de crédits, conformément à l'annexe ci-jointe, et crédits de paiements 2022 inscrits dans les autorisations de programmes rappelés dans l'annexe.

N° 10 - Budget annexe eau potable - Modification du régime de gestion TVA

Monsieur GAUDUBOIS expose :

Vu les dispositions de l'article L. 256-B du Code Général des Impôts assujettissant obligatoirement à la TVA la fourniture de l'eau dans les communes de plus de 3 000 habitants,

Vu les dispositions de l'article L. 271-II du Code Général des Impôts prévoyant les conditions de déduction de la TVA,

Vu les dispositions de l'article 289-I-2 du Code Général des Impôts donnant la possibilité au délégataire d'émettre des factures TTC au nom et pour le compte de la Collectivité assujettie,

Considérant que le budget annexe eau potable retrace l'activité de production de transport et de distribution d'eau potable. Son statut de service public industriel et commercial suppose que l'activité soit retracée dans le cadre d'un budget distinct destiné à individualiser le coût du service,

Considérant que ce budget eau potable est soumis à la nomenclature M49, voté et géré TTC,

Considérant que l'exploitation du service eau potable est assurée par délégation du service public de type affermage par contrat du 1er février 2012 avec la société VEOLIA pour 20ans soit une échéance au 31 janvier 2032,

Considérant que dans le contrat de délégation de service public, la Collectivité avait confié au Délégataire le droit à déduction de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) ayant grevé les investissements qu'elle finance pendant la durée du Contrat et qui constituent des immobilisations du service affermé,

Considérant que depuis le 1er août 2013 l'administration a refondu sa doctrine relative à la TVA des collectivités locales. La nouvelle doctrine prévoit qu'une collectivité confiant l'exploitation d'un service à un fermier réalise une activité économique imposable à la TVA au titre de la mise à disposition de ce dernier - contre rémunération - des investissements qu'elle a effectués,

Considérant que ce nouveau régime trouve à s'appliquer obligatoirement pour les nouveaux contrats de délégation de service public à compter du 1er janvier 2016, et qu'il est admis de maintenir le régime appliqué aux contrats en cours,

Considérant, qu'il apparaît opportun, d'assujettir à la TVA dès maintenant cette activité eau potable, et de renoncer à la tolérance relative au non assujettissement à la TVA des redevances perçues du délégataire,

Considérant qu'en assujettissant ses redevances et surtaxes à la TVA la ville peut déduire par la voie fiscale la TVA grevant les dépenses d'investissement et de fonctionnement affectables au budget annexe eau potable,

Considérant que cette décision a pour effet de modifier le mode de gestion et de vote du budget en montants hors taxes,

Considérant, qu'il apparaît opportun, pour la Ville de Senlis, de gérer la récupération de la TVA déductible via la voie fiscale,

Considérant qu'il apparaît opportun de donner mandat au délégataire d'émettre, au nom et pour le compte de la Collectivité des factures correspondant à la surtaxe qui est due par le Délégataire à la Collectivité dans le cadre de son contrat de délégation de service public d'eau potable en application des dispositions de l'article 289-I-2 du Code Générale des Impôts. Ce dispositif permet, à la Ville de Senlis, de faciliter les opérations de récupération de la TVA déductible, via la voie fiscale,

Considérant que ce dispositif intègre le fait que la TVA vient s'ajouter en complément des sommes à percevoir dans le cadre de l'exécution du contrat. L'effet est neutre sur la redevance perçue par la ville sur le délégataire qui récupère la TVA sur ses déclarations de chiffre d'affaires, et pour les usagers, le prix du service public n'étant pas modifié,

Considérant qu'il est prévu un avenant au contrat de délégation du service public d'eau potable permettant de modifier ce régime de gestion de la TVA.

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité des suffrages exprimés (7 abstentions : M. FLEURETTE, Mme PRUVOST-BITAR par le pouvoir donné à Mme REYNAL, Mme AUNOS, Mme REYNAL, Mme BENOIST, M. BOULANGER, M. GEOFFROY),

- a approuvé l'assujettissement du service eau potable au régime de la TVA à compter du 1^{er} janvier 2022,
- a approuvé la modification du mode de gestion et de vote du budget en montant hors taxes,
- a approuvé le principe de la récupération de la TVA via la voie fiscale,
- a approuvé le mandat donné au délégataire du service eau potable d'émettre, au nom et pour le compte de la collectivité, les factures correspondant à la surtaxe qui est due par le Délégataire à la collectivité dans le cadre de son contrat de délégation de service public d'eau potable, en application des dispositions de l'article 289-I-2 du Code Général des Impôts,
- a autorisé Madame le Maire à signer tous les actes et documents afférents.

N° 11 - Budget annexe Assainissement - Modification du régime de gestion TVA

Monsieur GAUDUBOIS expose :

Vu les dispositions de l'article L. 260-A du Code Général des Impôts prévoyant l'option de l'assujettissement à la TVA pour les services d'assainissement,

Vu les dispositions de l'article L. 271-II du Code Général des Impôts prévoyant les conditions de déduction de la TVA,

Vu les dispositions de l'article 289-I-2 du Code Général des Impôts donnant la possibilité au délégataire d'émettre des factures TTC au nom et pour le compte de la Collectivité assujettie,

Considérant que le budget annexe Assainissement retrace l'activité de collecte et de traitement des eaux usées. Son statut de service public industriel et commercial suppose que l'activité soit retracée dans le cadre d'un budget distinct destiné à individualiser le coût du service,

Considérant que ce budget assainissement est soumis à la nomenclature M49, voté et géré TTC,

Considérant que l'exploitation du service assainissement est assurée par délégation du service public de type affermage par contrat du 1^{er} février 2012 avec la société VEOLIA pour 12 ans soit une échéance au 31 janvier 2024,

Considérant que dans le contrat de délégation de service public, la Collectivité avait confié au Délégataire le droit à déduction de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) ayant grevé les investissements qu'elle finance pendant la durée du Contrat et qui constituent des immobilisations du service affermé,

Considérant que depuis le 1^{er} août 2013 l'administration a refondu sa doctrine relative à la TVA des collectivités locales. La nouvelle doctrine prévoit qu'une collectivité confiant l'exploitation d'un service à un fermier réalise une activité économique imposable à la TVA au titre de la mise à disposition de ce dernier – contre rémunération – des investissements qu'elle a effectués,

Considérant que ce nouveau régime trouve à s'appliquer obligatoirement pour les nouveaux contrats de délégation de service public à compter du 1^{er} janvier 2016, et qu'il est admis de maintenir le régime appliqué aux contrats en cours,

Considérant, qu'il apparaît opportun d'assujettir à la TVA dès maintenant cette activité d'assainissement, et de renoncer à la tolérance relative au non assujettissement à la TVA des redevances perçues du délégataire,

Considérant qu'en assujettissant ses redevances et surtaxes à la TVA la ville peut déduire par la voie fiscale la TVA grevant les dépenses d'investissement et de fonctionnement affectables au budget annexe assainissement,

Considérant que cette décision a pour effet de modifier le mode de gestion et de vote du budget en montants hors taxes,

Considérant, qu'il apparaît opportun, pour la Ville de Senlis, de gérer la récupération de la TVA déductible via la voie fiscale,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article 289-I-2 du Code Général des Impôts, il apparaît opportun de donner mandat au délégataire d'émettre, au nom et pour le compte de la Collectivité des factures correspondant à la surtaxe qui est due, par le Délégataire, à la Collectivité dans le cadre de son contrat de délégation de service public de l'assainissement. Ce dispositif, permet, à la Ville de Senlis, de faciliter ses opérations de récupération de la TVA déductible, via la voie fiscale,

Considérant que ce dispositif intègre le fait que la TVA vient s'ajouter en complément des sommes à percevoir dans le cadre de l'exécution du contrat. L'effet est neutre sur la redevance perçue par la ville sur le délégataire qui récupère la TVA sur ses déclarations de chiffre d'affaires, et pour les usagers, le prix du service public n'étant pas modifié,

Considérant qu'il est prévu un avenant, avec le délégataire du service public de l'assainissement, permettant de modifier ce régime de gestion de la TVA.

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité des suffrages exprimés (7 abstentions : M. FLEURETTE, Mme PRUVOST-BITAR par le pouvoir donné à Mme REYNAL, Mme AUNOS, Mme REYNAL, Mme BENOIST, M. BOULANGER, M. GEOFFROY),

- a approuvé l'assujettissement du service assainissement au régime de la TVA à compter du 1^{er} janvier 2022,
- a approuvé la modification du mode de gestion et de vote du budget en montant hors taxes,
- a approuvé le principe de la récupération de la TVA via la voie fiscale,
- a approuvé le mandat donné au délégataire du service assainissement d'émettre au nom et pour le compte de la collectivité, les factures correspondant à la surtaxe qui est due par le Délégataire à la collectivité dans le cadre de son contrat de délégation d'exploitation du service d'assainissement, en application des dispositions de l'article 289-I-2 du Code Général des Impôts,
- a autorisé Madame le Maire à signer tous les actes et documents afférents.

N° 12 - Rapport annuel relatif au prix et la qualité du service public de l'eau potable - Exercice 2020

Monsieur GUÉDRAS expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1413-1, L. 1411-3 et L. 2224-5,

Vu l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession et notamment son article 52,

Vu le décret n° 2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession,

Vu le décret 2007-675 du 2 mai 2007 pris pour l'application de l'article L. 2224-5 et modifiant les annexes V et VI du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le contrat de Délégation de Service Public du Service Public de production et de distribution de l'eau potable sur le territoire de Senlis en date du 25 janvier 2012,

La société des Eaux et de l'Assainissement de l'Oise (SEAO), délégataire du service public de l'eau potable, a transmis son rapport annuel du délégataire 2020, à partir duquel a été établi le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable (RPQS).

Considérant la présentation de ce rapport lors de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) réunie le 23 novembre 2021,

Ce rapport permet d'apprécier les conditions d'exécution de la délégation du service.

Ce rapport, annexé à la présente et porté à la connaissance de l'ensemble des conseillers municipaux, contient les indicateurs techniques et financiers du service, les faits marquants de l'année 2020 ainsi que les orientations pour l'avenir.

En application du décret n° 2007-675 du 2 mai 2007, ce rapport est tenu à la disposition du public pour consultation.

Ce rapport est porté à la connaissance des Conseillers Municipaux.

N° 13 - Délégation de service public - Assainissement - Rapport annuel du délégataire 2020

Monsieur GUÉDRAS expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1413-1, L. 1411-3 et L. 2224-5,

Vu l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession et notamment son article 52,

Vu le décret n° 2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession,

Vu le décret 2007-675 du 2 mai 2007 pris pour l'application de l'article L. 2224-5 et modifiant les annexes V et VI du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le contrat de Délégation de Service Public du Service Public de l'Assainissement Collectif sur le territoire de la Ville de Senlis en date du 24 janvier 2012,

La société des Eaux et de l'Assainissement de l'Oise (SEAO), délégataire du service public de l'assainissement, a transmis son rapport annuel du délégataire 2020, à partir duquel a été établi le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement (RPQS).

Considérant la présentation de ce rapport lors de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) réunie le 23 novembre 2021,

Ce rapport permet d'apprécier les conditions d'exécution de la délégation du service.

Ce rapport, annexé à la présente et porté à la connaissance de l'ensemble des conseillers municipaux, contient les indicateurs techniques et financiers du service, les faits marquants de l'année 2020 ainsi que les orientations pour l'avenir.

En application du décret n° 2007-675 du 2 mai 2007, ce rapport est tenu à la disposition du public pour consultation.

Ce rapport est porté à la connaissance des membres du Conseil Municipal.

N° 14 - Avenant n°2 au contrat de Délégation du Service Public de production et de distribution d'eau potable - Intégration des réseaux d'alimentation d'eau potable de la zone d'activités des « portes de Senlis » et du Quartier Ordener

Monsieur GUÉDRAS expose :

Vu les dispositions de l'article L. 1411-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L3135-1 du Code de la Commande Publique relatif à la modification du contrat de concession,

Vu la délibération du 29 janvier 2012 attribuant à la société SEAO VEOLIA EAU, la Délégation du Service Public de production et de distribution d'eau potable pour une durée de douze (12) ans à compter du 1^{er} février 2012,

Vu la délibération du 25 septembre 2014 relative à l'avenant n°1 au contrat de Délégation du Service Public de production et de distribution d'eau potable portant sur la construction d'une unité de filtration à charbon actif,

Vu la délibération du 8 avril 2021 relative à la rétrocession d'Avenue Alain Boucher,

Vu la délibération du 8 juillet 2021 à la rétrocession du poste de relèvement des eaux usées situé Avenue Alain Boucher,

Vu la délibération du 8 juillet 2021 relative à l'intégration dans le domaine public du Quartier Militaire Ordener en rendant publics les espaces de circulation,

Vu l'article 40 du contrat de Délégation du Service Public d'eau potable portant réexamen de la rémunération du fermier en cas de révision du périmètre de l'affermage,

En avril 2019 un nouveau poste de relèvement, au niveau de la zone d'activités « Portes de Senlis » est mis en service. A la même période, une canalisation d'alimentation en eau potable est créée pour l'hôtel et pour la plateforme logistique

implantés sur cette zone. Ces deux équipements ont fait l'objet d'un classement dans le domaine communal par voie de rétrocession, par délibérations n° 5 en date du 8 avril 2021 et n° 8 en date du 8 juillet 2021.

Suite à l'arrêt de l'activité du 41^{ème} régiment, en exercice sur le Quartier Militaire Ordener, par l'État, la Ville de Senlis a fait l'acquisition de l'ensemble du site. Ce qui a induit la mise en domaine communal de toutes les installations, dont le réseau d'eau potable et tous les équipements rattachés (réseau en fonte grise, branchements et hydrants). Par délibération n° 5 en date du 8 juillet 2021, les espaces de circulation du Quartier Ordener ont fait l'objet d'un classement dans le domaine du public.

Ces nouveaux périmètres doivent être intégrés dans le périmètre affermé pour en assurer la bonne gestion. Dès lors, et conformément à l'article 40 du contrat de la DSP initial, il convient de réexaminer le tarif de délégataire suite à cette modification de périmètre affermé.

Aussi, un avenant au contrat initial doit fixer les modalités de prise en charge des installations nouvellement intégrées.

En outre, la ville de Senlis a transféré initialement au Délégataire le droit à déduction de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) ayant grevé les investissements qu'elle finance pendant la durée du contrat et qui constituent des immobilisations du service affermé.

Aujourd'hui il est opportun, pour la Ville de Senlis, de gérer la récupération de la TVA déductible via la voie fiscale et de revenir sur le régime de TVA des redevances perçues du délégataire, conformément à la réforme de la TVA des collectivités locales, introduite au 1^{er} août 2013, qui dispose qu'une collectivité confiant l'exploitation d'un service à un fermier réalise une activité économique imposable à la TVA lorsqu'elle met à la disposition de ce dernier - contre rémunération - des investissements qu'elle a effectués. Cette réforme n'était applicable *de facto* qu'aux contrats entrant en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2014 et son application était laissée libre pour les contrats entrés en vigueur avant cette date.

Il est donc aujourd'hui proposé d'introduire, par la voie de cet avenant, la modification de la méthode de gestion de la TVA pour le contrat de DSP, par l'application de cette réforme.

Cette modification induit notamment la disparition progressive des transferts de TVA et l'assujettissement à la TVA au taux normal du reversement des redevances et surtaxes.

Étant entendu que la modification du régime de gestion de la TVA est sans effet sur la redevance perçue par la Ville du délégataire, sur le délégataire qui récupère la TVA sur ses déclarations de chiffre d'affaires, et pour les usagers.

Considérant l'avis de la Commission de Délégation du Service Public réunie en date du 2 décembre 2021, se prononçant sur le projet d'avenant,

Considérant l'avis de la commission des Finances en date du 6 décembre 2021,

Considérant que le projet d'avenant et ses annexes sont joints à la présente et portés à la connaissance de l'ensemble des conseillers municipaux,

Madame REYNAL : « Je reviens en arrière sur les rapports du délégataire de l'eau potable et de l'assainissement. Alors ce qu'il faut expliquer aux personnes qui ne sont pas familières avec cela, c'est qu'effectivement ces rapports nous sont donnés par VEOLIA tous les ans. »

Monsieur GUÉDRAS : « Alors, ils sont donnés par VEOLIA, mais ce ne sont pas ceux qui vous sont présentés. Nous les faisons vérifier par l'ADTO et c'est donc le rapport de l'ADTO que l'on vous présente. »

Madame REYNAL : « Donc, ils sont donnés par VEOLIA en 2020 et ils sont vérifiés. Donc la Ville paye un prestataire expert pour examiner ces rapports et pour nous donner son avis là-dessus, ce qui fait qu'aujourd'hui 15 décembre 2021, en fait on donne notre avis sur les rapports pour l'exercice 2020. »

Monsieur GUÉDRAS : « Absolument, oui. »

Madame REYNAL : « Donc pour l'exercice du 1er janvier au 31 décembre 2020. »

Monsieur GUÉDRAS : « Tout à fait, oui. »

Madame REYNAL : « On a eu le loisir d'examiner ces rapports donc lors de la commission consultative des services publics locaux. On a eu également l'occasion d'en parler en commission travaux et aussi en commission urbanisme, je crois. »

Monsieur GUÉDRAS : « Oui. »

Madame REYNAL : « Des points sur l'eau et l'assainissement, je n'y reviendrai pas. Simplement pour dire que nous ce qui nous préoccupe c'est vraiment la qualité de l'eau et la qualité du système d'assainissement des eaux potables à Senlis. Sur la qualité de l'eau, ce qui est aujourd'hui important c'est que, vous le savez, il y a une pollution du forage de Bonseours 1 au trichloréthylène qui a été gérée par l'ajout d'un filtre à charbon actif, mais malheureusement en 2021, donc après ce rapport-là, il y a eu à nouveau la présence de trichloréthylène qui a été décelée dans l'eau potable. Heureusement pas en quantité

suffisante pour rendre l'eau non potable. Mais néanmoins, dans l'eau du robinet, il a été décelé ces polluants, donc il faut bien dire que nous ne savons pas d'où ils viennent. Il y a eu un arrêté préfectoral, je ne vais pas rentrer dans les détails, qui a imposé à la ville d'installer des piézomètres. Ce sont des instruments de mesure pour déterminer l'origine de cette pollution et moi j'aimerais savoir quand est-ce que l'on pourra vraiment vérifier l'origine de cette pollution et surtout, si c'est possible, y remédier, faire payer le pollueur ? Parce que pour l'instant l'installation des filtres et des remèdes, l'installation des piézomètres et toutes les installations supplémentaires ont été financées par la Ville de Senlis et donc par l'argent des contribuables. C'était mon point sur l'eau. Sur l'assainissement, on a bien vu au mois de septembre, quand il y a eu des grandes pluies diluviennes, qu'il y a eu un certain nombre de problèmes avec le réseau d'assainissement qui s'est trouvé débordé par ces pluies diluviennes. Ce qu'on aimerait savoir, au vu du grand nombre de constructions d'appartements nouveaux qui arrivent à Senlis, c'est si le réseau d'assainissement est bien dimensionné et est-ce que ces problèmes de refoulements des eaux usées vont être traités ? Dans les nouveaux avenants que nous faisons pour VEOLIA, est-ce que l'ensemble des mesures sont prises pour que justement on ait de l'eau qui soit parfaitement potable, sans polluant et un réseau d'eaux usées qui soit dimensionné pour permettre de ne pas avoir de refoulement lors de pluies, même torrentielles ? »

Monsieur GUÉDRAS : « Pour la première partie de votre question, c'est une question que vous avez posée par écrit donc je laisserai Madame le Maire vous répondre à la fin de cette séance. En ce qui concerne les capacités des réseaux, je voudrais faire une distinction entre ce qui est l'eau - l'assainissement et l'eau pluviale. L'eau - l'assainissement on la connaît, on la maîtrise, nous sommes dimensionnés pour cela. L'eau pluviale on ne la maîtrise pas, s'il y a une descente de 40 millimètres en une heure il est clair que tout est surchargé, mais je vous fais remarquer qu'une heure après il n'y avait plus d'eau dans les rues, cela veut dire que nous avons absorbé ces eaux. En ce qui concerne les nouvelles constructions, vous savez que la loi oblige toutes nouvelles constructions à gérer sur place les eaux pluviales donc nous, théoriquement, nous ne devrions pas avoir d'apport supplémentaire. Là où nous avons le nœud du problème, c'est à l'entrée de l'usine de traitement, nous avons une étude qui est en cours, où il y a la manière dont a été traité l'arrivée des différents circuits d'assainissement pollués d'eaux pluviales et donc nous avons un problème de pression qui fait que cela déborde, c'est relativement fréquent quand nous avons une très forte pluie. Nous sommes donc en train d'étudier une solution, nous sommes sur un doublement du réseau d'accès à l'usine de traitement. »

Madame REYNAL : « Vous nous dites que nous avons posé la question par écrit et que la réponse nous sera donnée à la fin par Madame le Maire. Ce que je veux préciser ici, c'est que nous sommes obligés par le règlement intérieur du conseil municipal de poser des questions par écrit quinze jours avant le conseil municipal et nous recevons l'ordre du jour seulement cinq jours avant le conseil municipal. C'est-à-dire que pour les questions d'importance, nous nous trouvons obligés de poser des questions par écrit pour être sûrs qu'elles soient à l'ordre du jour du conseil municipal, même si elles sont à l'ordre du jour après, puisque l'ordre du jour nous le découvrons après avoir posé nos questions. Néanmoins, le règlement aussi ne nous permet pas de débattre des réponses qui sont apportées, donc j'apprécierai que vous répondiez à ma question maintenant sur l'eau potable, de façon à ce que l'on puisse discuter de la réponse et éventuellement vous apporter une réponse sinon, évidemment, le débat ne pourra pas avoir lieu sur l'eau potable qui est quand même très important et qui est un sujet d'intérêt majeur pour les Senlisiens. »

Madame le Maire : « Par rapport à ce que vous venez de dire, vous ne découvrez pas l'ordre du jour du conseil municipal cinq jours avant. Il y a des commissions qui ont lieu systématiquement sur tous les sujets qui sont abordés lors des conseils municipaux, donc les sujets vous les connaissez et en particulier celui-ci parce que vous... »

Madame REYNAL : « Ce n'est pas ce que dit la loi Madame. »

Madame le Maire : « Vous avez dit vous-même que vous aviez participé à la commission justement, je crois que vous êtes membre de la commission "des services publics, c'est vous qui l'avez précisé. Le sujet de l'eau vous le connaissez. Systématiquement, lors de tous les conseils municipaux, vous tenez des propos anxiogènes au sujet de l'eau et je voudrais justement à ce sujet reprendre une phrase que vous avez dit tout à l'heure, qui m'a heurtée et qui je pense pourrai heurter les Senlisiens. Vous avez demandé à ce que nous puissions fournir aux Senlisiens de l'eau « parfaitement potable ». Soyez bien sûre d'une chose, c'est que l'eau est contrôlée, vous le savez très bien, très régulièrement. Soit elle est potable, soit elle ne l'est pas. Elle est potable ou non potable. L'eau senlisienne est potable, c'est blanc ou noir et ça c'est très important de le rappeler. Parce que systématiquement, lors de tous les conseils municipaux depuis les dernières élections de 2020, on entend cette petite musique qui semblerait dire aux Senlisiens que l'eau du robinet ne serait peut-être pas potable. Sachez que nous avons effectivement, comme vous l'avez rappelé tout à l'heure, remédié à cette pollution dont vous parliez en mettant un filtre... »

Madame REYNAL : « En 2015. »

Madame le Maire : « Cela fonctionne très bien. »

Madame REYNAL : « De 2003 à 2015 il y a eu de la pollution dans l'eau. »

Madame le Maire : « Cela fonctionne très bien, parce que l'eau est potable. »

Madame REYNAL : « De 2003 à 2015 il y a eu de la pollution dans l'eau, problème qui n'a été remédié qu'en 2015. »

Madame le Maire : « L'eau a toujours été potable parce qu'elle... »

Madame REYNAL : « Elle a fait l'objet de mélange pour redescendre le taux de pollution pour qu'elle soit potable... »

Madame le Maire : « Elle est potable, l'eau de Senlis a toujours été potable, parce que je peux vous dire que, si cela n'était pas le cas, l'Agence Régionale de Santé se serait chargée de fermer les captages. »

Madame REYNAL : « Elle a demandé à la ville de mettre en place des piézomètres, c'est un arrêté qui date d'avril 2021, on est en décembre 2021 et cela n'a toujours pas été fait. Donc ce qui est important, c'est de faire quand même les choses rapidement quand elles sont importantes. »

Madame le Maire : « C'est fait aussi rapidement que possible. Je vous accorde que c'est long, mais de toute façon ces piézomètres qui vont être posés sont effectivement des outils pour mieux mesurer ce qu'il se passe dans les différentes nappes, parce qu'il y a plusieurs nappes. Mais de toute façon l'eau est contrôlée très régulièrement. Je le répète, très régulièrement. Et il y a d'ailleurs des contrôles supplémentaires puisque, on l'avait déjà expliqué, il y a des mesures qui ont évolué avec les directives européennes et que non seulement il y a cette question du tétrachloroéthylène, mais il y a aussi maintenant le problème des chloridazones et donc l'eau est surveillée très régulièrement, on peut rassurer les Senlisiens là-dessus. »

Monsieur GUÉDRAS : « Concernant cette histoire de piézomètres, il n'y a pas seulement les piézomètres, c'est tout un programme qui a été fixé, non par nous, mais qui est géré par l'ARS. Les piézomètres sont en cours d'installation. Ce n'est pas nous qui irons chercher les résultats, mais c'est l'ARS qui aura les résultats. Dès que nous avons eu la demande nous l'avons actée et nous avons donc donné notre feu vert. Vous savez que nous avons trois forages, mais il existe des dizaines de forages privés dans Senlis, notamment industriels et au niveau agricole. Nous avons nous-mêmes agi auprès de ces différents industriels et agriculteurs qui possèdent des forages de façon à pouvoir, en fonction de la profondeur de terrain, pouvoir faire l'analyse des eaux de ces forages de façon à mieux cerner cet ensemble. Avec cette histoire de DUP pour le forage de Bonsecours, qui n'avait jamais été fait et que nous avons fait, cela nous a permis de définir et de bien réglementer la zone de protection, qui vient se compléter avec la zone de protection de Bonsecours 2. Nous avons maintenant fait l'inventaire de tous les incidents que nous pourrions avoir dans ces zones de protection. »

Madame REYNAL : « Pour vous répondre Madame le Maire sur l'ordre du jour du conseil municipal... »

Madame le Maire : « Justement, je voulais vous apporter une précision... »

Madame REYNAL : « Nous le découvrons cinq jours avant le conseil municipal et il vous appartient en tant que Maire de le fixer, d'ajouter des délibérations qui n'auraient pas été vues en commission ou d'enlever... »

Madame le Maire : « On ne le fait jamais ça. »

Madame REYNAL : « Si, cela arrive quand l'ordre du jour n'a pas été vu en commission. »

Madame le Maire : « Non. »

Madame REYNAL : « Cela arrive. »

Madame le Maire : « J'ai ajouté la motion aujourd'hui, mais je n'ai jamais ajouté de délibération. Ce n'est jamais arrivé. »

Madame REYNAL : « Nous n'avons pas les délibérations pendant les commissions en fait, nous on ne les voit pas. »

Madame le Maire : « Vous connaissez les sujets, en plus, contrairement à ce que vous avez dit tout à l'heure, le règlement intérieur ne fixe pas de délai pour poser des questions écrites, donc vous pouvez poser vos questions jusqu'au dernier moment, il n'y a pas de délai, relisez le règlement intérieur et vous verrez que ce que je dis est exact. »

Madame REYNAL : « C'est parfait alors, d'accord. »

Madame le Maire : « Il ne faut pas raconter d'histoire. »

Madame REYNAL : « Nous prenons acte de cela, nous changerons notre pratique pour vous poser les questions après la réception de l'ordre du jour, merci. »

Madame PRUVOST-BITAR : « Je voudrais ajouter que le problème de l'eau et de l'assainissement a l'air d'agacer tout le monde. Cela agace peut-être tout le monde, mais c'est quand même une compétence de la ville qui est extrêmement importante, l'alimentation en eau, l'assainissement, cela me semble être un sujet qui concerne tout le monde et qui est extrêmement important. »

Madame le Maire : « Raison de plus pour ne pas raconter n'importe quoi. »

Madame PRUVOST-BITAR : « Mais on ne raconte pas n'importe quoi. »

Madame le Maire : « Si. »

Madame PRUVOST-BITAR : « Non, on a des preuves, on a des dosages, etc. »

Madame le Maire : « Nous aussi, on a les mêmes, l'eau est potable. Arrêtez de dire qu'elle n'est pas parfaitement potable, elle est potable. »

Madame PRUVOST-BITAR : « Il y a certaines années elle a eu des taux de trichloréthylène quatre à cinq fois supérieurs à la norme acceptable qui est de 10 microgrammes. »

Madame le Maire : « Elle n'a jamais été déclarée non potable, elle a toujours été potable, alors démontre-moi le contraire, parce que c'est quand même important. »

Madame PRUVOST-BITAR : « Si on veut boire du trichloréthylène, pas de problème. »

Madame le Maire : « C'est ça, continue à faire peur aux Senlisiens pour rien, continue comme cela, c'est très bien. En tout cas je trouve que c'est lamentable, parce que remettre en cause une institution sanitaire comme l'Agence Régionale de Santé, qui fait des vérifications permanentes, c'est grave aussi. »

Madame PRUVOST-BITAR : « On est tellement anxieux que maintenant on se retrouve devant un service d'urgence fermé, enfin c'est un autre sujet... »

Monsieur GUÉDRAS : « Oui, quel rapport ? »

Madame PRUVOST-BITAR : « Non mais on nous a dit qu'on était anxieux. Je voulais parler d'autre chose. Toujours à propos de l'eau, on a quand même reçu un courrier de l'Agence Régionale de Santé en 2014, donc il y a sept ans, nous demandant en urgence de chercher un nouveau forage d'alimentation en eau étant donné l'ancienneté du forage de Bonsecours 1, deuxièmement la diminution de son rendement et troisièmement de sa pollution en trichloréthylène. Et on nous a demandé, moi je l'ai le courrier, l'Agence Régionale de Santé nous a envoyé un courrier en 2014 nous demandant d'urgence de chercher un nouveau forage, on en est à sept ans, qu'est-ce qu'on fait, qu'est-ce qu'on attend encore ? »

Monsieur GUÉDRAS : « Je vous rappelle que vous avez voté des crédits pour ça, pour l'étude et la recherche du forage tout de suite derrière. La recherche d'un forage c'est très long, ça met des dizaines d'années. Et ce n'est pas nous qui nous posons la question, mais ce sont des bureaux géologiques qui sont chargés de cela. Nous, nous avons fait la demande, nous avons signé la commande, rappelez-vous, il y a deux ans, cela devait être 36 000 € dans une première partie. C'est vrai que c'est très long, je vous le concède, c'est très long. »

Madame le Maire : « Nous avons fait le nécessaire avec les spécialistes, puisque nous sommes entourés par des spécialistes de l'eau et de l'assainissement. Nous avons fait le nécessaire, puisque nous avons installé, ce qui a coûté cher, le filtre à charbon et donc l'eau est parfaitement potable, mais effectivement il faut chercher un nouveau forage, je ne conteste pas. »

Madame REYNAL : « Il faut à la fois chercher un nouveau forage et, sur la pollution au trichloréthylène, trouver le pollueur et vérifier que cette pollution... »

Madame le Maire : « Ce n'est pas si simple que cela malheureusement. »

Madame REYNAL : « Et vérifier que cette pollution a cessé. C'est quand même l'objet de la vérification du périmètre de captage et des piézomètres. »

Madame le Maire : « Oui, mais ce n'est pas si simple que cela de trouver un pollueur. »

Monsieur GUÉDRAS : « Le forage en question, nous prélevons de l'eau dans les alentours de 90 mètres. Vous avez une idée du temps qu'il faut pour s'insérer sur 90 mètres et arriver jusqu'à la nappe ? Il faut des dizaines et dizaines d'années pour que la pollution descende, c'est très long à descendre. Ce que l'on recherche surtout, ils vont essayer de trouver le sens de la pollution, la direction de la pollution. Je peux vous dire que j'ai eu une conversation dernièrement avec un village qui est au nord de Compiègne, ils ont la même pollution en trichloréthylène, sauf qu'eux n'ont pas mis de filtre, c'est très compliqué. »

Madame le Maire : « On y reviendra de toute façon tout à l'heure, effectivement en répondant à votre question précisément sur les piézomètres, les délais et les calendriers. »

Madame BENOIST : « Juste pour rebondir sur la remarque de Sophie par rapport aux questions qui sont posées à la fin de l'ordre du jour et par rapport à la réponse qui a été faite en disant que c'était dans le règlement intérieur, j'en profite juste pour redemander une copie s'il vous plaît. »

Madame le Maire : « Oui bien sûr. »

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité des suffrages exprimés (7 abstentions : M. FLEURETTE, Mme PRUVOST-BITAR, Mme AUNOS, Mme REYNAL, Mme BENOIST, M. BOULANGER, M. GEOFFROY),

- a approuvé le projet d'avenant n° 2 au contrat de délégation du service public de production et de distribution d'eau potable,
- a autorisé Madame le Maire à signer cet avenant et tous les actes et documents afférents,
- a autorisé Madame le Maire à effectuer toutes diligences nécessaires pour rendre exécutoire l'avenant au contrat,
- a autorisé et a acté que l'impact financier de l'avenant implique que la rémunération du délégataire résulte de l'application du tarif de base suivant :

PAR FIXE = prix en € Hors Taxes

Part fixe	Diamètres des compteurs d'eau	Base Contrat	Avenant n°1	Avenant 2
			Intégration unité de traitement + Prolongation	Intégration quartier Ordener et zone d'activités les « Portes de Senlis »
Semestrielle	Ø 15 mm	5,00 €	5,00 €	5,00 €
Semestrielle	Ø 20 mm	5,00 €	5,00 €	5,00 €
Semestrielle	Ø 30 mm	40,00 €	40,00 €	40,00 €
Semestrielle	Ø 40 mm	65,00 €	65,00 €	65,00 €
Semestrielle	Ø 50 mm	110,00 €	110,00 €	110,00 €
Semestrielle	Ø 60 mm	160,00 €	160,00 €	160,00 €
Semestrielle	Ø 80 mm	275,00 €	275,00 €	275,00 €
Semestrielle	Ø 100 mm	375,00 €	375,00 €	375,00 €
Semestrielle	Ø 150 mm	750,00 €	750,00 €	750,00 €

PARTIE PROPORTIONNELLE = prix en € hors taxes par mètre cube

Tranche de consommation	Base Contrat	Avenant n°1	Avenant n°2
		Intégration unité de traitement + Prolongation	Intégration quartier Ordener et zone d'activités les « Portes de Senlis »
de 0 à 30 m ³	0,1000 € HT/m ³	0,2140 € HT/m ³	0,2140 € HT/m ³
de 31 à 120m ³	0,1850 € HT/m ³	0,2990 € HT/m ³	0,3150 € HT/m ³
> de 120 m ³	0,2241 € HT/m ³	0,3381 € HT/m ³	0,3541 € HT/m ³

Ces valeurs s'entendent à la date du 1^{er} septembre 2011.

N° 15 - Avenant n°2 au contrat de Délégation de Service Public de l'assainissement collectif et de collecte des eaux pluviales - Intégration des postes de relevage des eaux usées, des équipements des réseaux d'assainissement de la zone d'activités des « Portes de Senlis » et du Quartier Ordener

Monsieur GUÉDRAS expose :

Vu les dispositions de l'article L. 1411-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L3135-1 du Code de la Commande Publique relatif aux modifications du contrat de concession,

Vu le décret n° 2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession,

Vu la délibération du 19 janvier 2012 attribuant à la société SEAO VEOLIA EAU, la Délégation du Service Public pour l'assainissement collectif et la collecte des eaux pluviales pour une durée de douze (12) ans à compter du 1^{er} février 2012,

Vu la délibération du 13 décembre 2018 relative à l'avenant n°1 au contrat de Délégation de Service Public de l'assainissement collectif et de collecte des eaux pluviales portant actualisation de la part (surtaxe) de la commune,

Vu la délibération du 8 juillet 2021 relative à l'intégration dans le domaine public du Quartier Militaire Ordener en rendant publics les espaces de circulation,

Vu la délibération du 8 avril 2021 relative à la rétrocession de l'Avenue Alain Boucher,

Vu la délibération du 8 juillet 2021 relative à la rétrocession du poste de relèvement des eaux usées - Avenue Alain Boucher,

Vu l'article 46 alinéa 3 du contrat de Délégation du Service Public d'assainissement collectif et de collecte des eaux pluviales portant réexamen de la rémunération du Fermier en cas de révision du périmètre de l'affermage,

En avril 2019 un nouveau poste de relèvement, au niveau de la zone d'activités « Portes de Senlis » est mis en service. A la même période, une canalisation d'alimentation en eau potable est créée pour l'hôtel et pour la plateforme logistique implantés sur cette zone. Ces deux équipements ont fait l'objet d'un classement dans le domaine communal par voie de rétrocession, par délibérations n° 5 en date du 8 avril 2021 et n° 8 en date du 8 juillet 2021.

Suite à l'arrêt de l'activité du 41^{ème} régiment, en exercice sur le Quartier Militaire Ordener, par l'État, la Ville de Senlis a fait l'acquisition de l'ensemble du site. Ce qui a induit la mise en domaine communal de toutes les installations, dont le réseau d'eau potable et tous les équipements rattachés (réseau en fonte grise, branchements et hydrants). Par délibération n° 5 en date du 8 juillet 2021, les espaces de circulation du Quartier Ordener ont fait l'objet d'un classement dans le domaine du public.

Ces nouveaux périmètres doivent être intégrés dans le périmètre affermé pour en assurer la bonne gestion. Dès lors, et conformément à l'article 40 du contrat de la DSP initial, il convient de réexaminer le tarif de délégataire suite à cette modification de périmètre affermé.

Aussi, un avenant au contrat initial doit fixer les modalités de prise en charge des installations nouvellement intégrées.

En outre, la ville de Senlis a transféré initialement au Délégataire le droit à déduction de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) ayant grevé les investissements qu'elle finance pendant la durée du contrat et qui constituent des immobilisations du service affermé.

Aujourd'hui il est opportun, pour la Ville de Senlis, de gérer la récupération de la TVA déductible via la voie fiscale et de revenir sur le régime de TVA des redevances perçues du délégataire, conformément à la réforme de la TVA des collectivités locales, introduite au 1^{er} août 2013, qui dispose qu'une collectivité confiant l'exploitation d'un service à un fermier réalise une activité économique imposable à la TVA lorsqu'elle met à la disposition de ce dernier - contre rémunération - des investissements qu'elle a effectués. Cette réforme n'était applicable *de facto* qu'aux contrats entrant en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2014 et son application était laissée libre pour les contrats entrés en vigueur avant cette date.

Il est donc aujourd'hui proposé d'introduire, par la voie de cet avenant, la modification de la méthode de gestion de la TVA pour le contrat de DSP, par l'application de cette réforme.

Cette modification induit notamment la disparition progressive des transferts de TVA et l'assujettissement à la TVA au taux normal du reversement des redevances et surtaxes.

Étant entendu que la modification du régime de gestion de la TVA est sans effet sur la redevance perçue par la Ville du délégataire, sur le délégataire qui récupère la TVA sur ses déclarations de chiffre d'affaires, et pour les usagers.

Considérant l'avis de la Commission de Délégation du Service Public réunie en date du 2 décembre 2021, se prononçant sur le projet d'avenant,

Considérant l'avis de la commission des Finances en date du 6 décembre 2021,

Considérant que le projet d'avenant et ses annexes sont joints à la présente et portés à la connaissance de l'ensemble des conseillers municipaux.

Madame REYNAL : « Je voulais juste signaler que cette augmentation de 0,5 €/m³ vient du raccordement de la zone Amazon donc c'est une augmentation très faible, mais je rappelle qu'il y a maintenant plusieurs mois le conseil municipal a voté contre le transfert de la compétence eau et assainissement à la communauté de communes, parce que cela aurait augmenté le prix du m³ de 0,03 €/m³. On n'a pas transféré la compétence à la communauté de communes parce que cela aurait augmenté de 0,03 €, mais on prend l'augmentation de 0,05 € qui vient de la part d'Amazon, je voulais comparer ces deux choses et dire

que cela était bien dommage qu'Amazon nous coûte plus cher que ce que l'on aurait pu transférer à la communauté de communes. »

Monsieur GUÉDRAS : « Je pense que vous devriez retravailler et revoir les notes parce que si vous reprenez l'étude qui avait été faite à la communauté de communes l'augmentation n'était pas de 0,03 €. Il était question d'une multiplication du prix de l'eau et de l'assainissement par trois ou quatre, nous avons les papiers Madame REYNAL. »

Madame REYNAL : « J'ai les mêmes, vous ne pouvez pas dire ça. »

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité des suffrages exprimés (7 abstentions : M. FLEURETTE, Mme PRUVOST-BITAR, Mme AUNOS, Mme REYNAL, Mme BENOIST, M. BOULANGER, M. GEOFFROY),

- a approuvé le projet d'avenant n°2 sur le contrat de délégation du service public de l'assainissement collectif et de collecte des eaux pluviales,
- a autorisé Madame le Maire à signer cet avenant et tous les actes et documents afférents,
- a autorisé Madame le Maire à effectuer toutes diligences nécessaires pour rendre exécutoire l'avenant au contrat,
- a autorisé et a acté que l'impact financier de l'avenant implique que la rémunération du délégataire résulte de l'application du tarif de base suivant :

Au titre des eaux usées :

PART FIXE = prix en € Hors Taxes

Part fixe	Base Contrat	Avenant n°1	Avenant n°2
		Révision Quinquennale (Évolutions technique et réglementaire)	Intégration quartier Ordener et la zone d'activités des « Portes de Senlis »
Semestrielle	5,00 €	5,475 €	5,475 €

La part fixe de rémunération est donc inchangée.

PART PROPORTIONNELLE = prix en € hors taxes par mètre cube

Consommation	Base Contrat	Avenant n°1	Avenant n°2
		Révision Quinquennale	Intégration quartier Ordener et la zone d'activités des « Portes de Senlis »
De 0 à 30 m ³	0,1000 €	0,5300 €	0,5651 €
De 31 à 120 m ³	0,5173 €	0,9473 €	0,9824 €
Au-delà de 120 m ³	0,6164 €	1,0464 €	1,0815 €

Au titre des eaux pluviales :

Eaux pluviales = prix en € Hors Taxes

		Avenant n°1	Avenant n°2
--	--	-------------	-------------

	Base Contrat	Révision Quinquennale	Intégration quartier Ordener et la zone d'activités des « Portes de Senlis »
Forfait semestriel	20 259,00 €	20 259,00 €	22 800,00 €

Ces valeurs s'entendent à la date du 1^{er} septembre 2011.

N° 16 - Rapport annuel 2021 de la commission communale pour l'accessibilité pour tous

Monsieur GUÉDRAS expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2143-3,

Vu la présentation du rapport annuel faite à la commission communale pour l'accessibilité pour tous réunie le 24 novembre 2021,

Vu l'avis de la Commission Travaux, Voirie, Réseaux et Bâtiments réunie le 1^{er} décembre 2021,

L'article L. 2143-3 du CGCT dispose que dans les communes de 5 000 habitants et plus, il est créé une commission communale d'accessibilité aux personnes handicapées pour tous les types de handicap composée notamment des représentants de la commune, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées.

Les principales missions de la commission sont définies comme suit :

- Dresser le constat de la mise en accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports pour permettre d'assurer une réflexion globale relative à la chaîne de déplacement,
- Établir un rapport annuel présenté aux membres du conseil municipal et transmis au représentant de l'Etat dans le département, au président du Conseil Départemental, au Conseil Départemental consultatif des personnes handicapées, ainsi qu'à l'ensemble des responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport,
- Faire toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,

- a pris acte de la présentation du rapport annuel 2021 de la commission communale pour l'accessibilité pour tous, tel que joint à la présente.

N° 17 - Rapport annuel 2020 d'activités et de gestion du Transport Urbain Senlisien (TUS)

Monsieur GUÉDRAS expose :

Vu le Code des Transports, notamment son article L. 1221-4,

Vu le marché public de services n° 2016-36 portant sur les transports publics urbains de voyageurs de Senlis,

L'article L. 1221-4 du Code des Transports dispose que « La convention à durée déterminée mentionnée à l'article L.1221-3 fixe la consistance générale ainsi que les conditions de fonctionnement et de financement du service. Elle définit les actions à entreprendre par l'une et par l'autre partie afin de favoriser l'exercice effectif du droit à la mobilité, de promouvoir le transport public de personnes et d'encourager le développement de solutions de mobilité innovantes afin de favoriser la multimodalité et l'intermodalité.

Elle définit les modalités selon lesquelles des actions de formation à la prévention des violences et des atteintes à caractère sexiste dans les transports publics sont intégrées dans la formation des personnels en relation avec les usagers du service de transport.

Elle précise le pourcentage de matériel roulant accessible affecté aux services réguliers et à la demande de transport public routier de voyageurs mis en œuvre au moment de la passation de la convention et, le cas échéant, la progression de ce pourcentage pendant la durée de celle-ci en application du deuxième alinéa de l'article L. 1112-3. Elle prévoit des pénalités pour non-respect des obligations prévues par le premier alinéa de l'article L. 1112-3.

Quand l'autorité organisatrice de transport est une collectivité territoriale, elle délibère chaque année sur les conditions d'exécution, par le titulaire, du service public en matière d'accessibilité. Elle examine, le cas échéant, les pénalités appliquées pour non-respect des obligations de la convention en matière d'accessibilité. »

Considérant que l'attributaire du marché, la société de transport TRANSDEV, nous a transmis son rapport 2020, tel que joint,

Considérant la présentation de ce rapport annuel faite à la Commission Travaux, Voiries, Réseaux et Bâtiments qui s'est réunie le 1^{er} décembre 2021,

Ce rapport dresse le constat des conditions de fonctionnement et de financement du service. Il contient donc les faits marquants de l'année 2020, les principaux indicateurs techniques et financiers.

Ce rapport, annexé à la présente est porté à la connaissance de l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

Madame PRUVOST-BITAR : « Je voulais juste poser une question à Daniel, tu nous dis qu'il y a de 1 000 à 1 200 personnes par jour en moyenne qui utilisent le TUS... »

Monsieur GUÉDRAS : « Oui, en période scolaire, j'entends bien. »

Madame PRUVOST-BITAR : « Justement c'est une question que je me posais, est-ce que l'on a qualifié les utilisateurs ou on a juste comptabilisé une personne c'est une personne ? Ou est-ce que nous avons fait un comptage différenciant lycéens, collégiens et personnes âgées ? »

Monsieur GUÉDRAS : « Pour le comptage, quel que soit son âge ou sa profession, c'est un usager. Ne confondons pas avec les transports scolaires qui sont de la compétence de la Région. Nous avons un flux important aux arrêts des lycées, mais ce sont des Senlisiens qui prennent le TUS. C'est vrai que c'est plein à certaines heures car c'est la sortie ou la rentrée des cours, mais pour nous ce sont des usagers, on ne fait pas de distinction là-dessus. Je voudrais ajouter, tu fais bien de parler de cela, dans les statistiques que je vous ai données, cela correspond à l'exploitation du TUS par TRANSDEV, mais il ne faut pas oublier, et cela rajoute aussi une fréquentation, c'est que nous avons passé un accord avec KEOLIS concernant l'exploitation de la ligne de Chantilly et de la ligne d'Orry-la-Ville qui se transforme en TUS lorsqu'elles passent la limite de la Ville. Il y a des gens qui les prennent, je n'ai pas les chiffres exacts mais cela augmente la fréquentation totale. »

Madame REYNAL : « J'ai une question par rapport au TUS, le conseil municipal avait voté il y a quelques mois la demande de transfert de la compétence d'organisation des transports urbains à la communauté de communes. Nos collègues de la communauté de communes ont malheureusement refusé cette compétence et donc, si j'ai bien suivi, cette compétence est repartie à la Région qui est désormais autorité organisatrice de transports, y compris pour le TUS à Senlis. Est-ce que la Région a, à nouveau, délégué cette compétence à la Ville de Senlis et pour l'avenir, est-ce que cela veut dire que la Ville de Senlis est libre de créer de nouveaux itinéraires, de changer les itinéraires, de changer le service par rapport au service actuel ? Et également, par rapport au versement transport qui a été imposé dans les dernières années pour financer ces lignes de TUS et qui donc pèsent sur les finances des entreprises senlisiennes qui payent à la Ville de Senlis un versement transport pour cette organisation, si c'est la Région qui organise les transports, est-ce que ce versement transport au niveau de la ville va continuer à être prélevé ou est-ce que l'organisation des transports n'étant plus à la charge de la ville est-ce que ce versement transport pourrait être diminué pour diminuer les charges des entreprises senlisiennes ? »

Monsieur GUÉDRAS : « Sur cette loi mobilité il y a une disposition qui dit qu'une ville ou un EPCI qui a un service de transport établi peut garder cette compétence. Lorsqu'il y a eu le rejet de la communauté de communes nous sommes entrés dans ce cas-là, c'est-à-dire que nous avons averti le conseil régional que nous continuons l'exploitation du TUS. Le conseil régional en a accusé de réception et nous sommes donc toujours maître du TUS. Cela veut dire que nous le gérons comme nous le voulons, cela veut dire aussi que nous pouvons aussi le modifier tant que nous ne dépassons pas les limites de la commune, c'est la seule obligation. Concernant le versement mobilité, nous continuons à la percevoir mais pas seulement nous, vous savez que ce versement mobilité il y a une partie qui part directement au SMTCO, pour tout le monde, y compris ceux qui n'ont pas de mobilité. Nous, nous bénéficions de ce versement mobilité qui est le financement de notre TUS, par contre le problème que nous avons, et nous en reparlons demain parce que nous allons à Lille justement pour rencontrer le vice-président des transports, et se pose est cette part du SMTCO qu'il prélève sur nos entreprises et pour laquelle il n'y a aucun

retour. C'est le côté anormal que nous déplorons dans cette affaire. Le SMTCO avait pour vocation de développer et de financer les transports. Par exemple, si nous faisons quelques kilomètres de plus, il prenait en charge les frais pendant quatre ans, c'est une aide puissante à la réalisation des transports. »

Madame REYNAL : « J'avais compris que c'était le SMTCO qui réalisait les études, notamment les études liées au Pôle d'Echanges Multimodal. Est-ce que cela veut dire que le Pôle d'Echanges Multimodal est remis en cause ? »

Monsieur GUÉDRAS : « Remis en cause, non, mais nous avons une question quand même sur le financement, parce que la part qui était finançable par le SMTCO, qui était quand même une part importante puisque ça approchait les 500 000 €, est remise en cause puisque le SMTCO nous dit que nous ne faisons plus partie du syndicat, donc il ne verse plus. C'est aussi la raison de notre déplacement demain à Lille, nous en avons déjà discuté et je peux dire que la Région a une oreille attentive à ce problème. »

Madame REYNAL : « D'accord. Parce qu'effectivement, comme vous le disiez Daniel, cela serait curieux que le SMTCO prélève le versement mobilité sur les entreprises senlisiennes et dise vous ne faites plus partie du syndicat donc on ne peut pas vous financer vos infrastructures de transports. »

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,

- a pris acte de la présentation du rapport annuel 2020 d'activités et de gestion du Transport Urbain Senlisien (TUS), tel que joint, et par là-même des conditions de fonctionnement et de financement de ce service public.

N° 18 - Marché Public - Création d'une cantine scolaire à l'école maternelle Beauval

Monsieur GUÉDRAS expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2122-21 et suivants,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n° 7 du 5 juillet 2020 portant les délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal, qui « autorise le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de tous marchés dans la limite des seuils réglementaires et lorsque les crédits sont inscrits au budget, exception faite pour les marchés de travaux dont le montant est quant à lui plafonné à 500 000 euros H.T. et lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu l'avis de la Commission Travaux en date du 1^{er} décembre 2021,

Considérant la nécessité de créer un espace de restauration à l'école maternelle Beauval comprenant une capacité d'accueil de cent (100) enfants par service,

Considérant que les prestations sont réparties en 11 lots :

- Lot n°1 : Démolitions - Terrassements - Gros œuvre - Maçonnerie - Ravalement
- Lot n°2 : Charpente bois
- Lot n°3 : Couverture étanchéité
- Lot n°4 : Menuiseries extérieures
- Lot n°5 : Cloisons - Doublages - Isolation - Faux plafonds
- Lot n°6 : Carrelage faïences
- Lot n°7 : Menuiseries intérieures
- Lot n°8 : Peinture - sols souples PVC
- Lot n°9 : Electricité courants forts et faibles
- Lot n°10 : Plomberie chauffage ventilation
- Lot n°11 : VRD - Clôtures espaces verts

Considérant qu'en application des articles L2123-1 1° et R2123-1 1° du Code de la commande publique, le marché public est passé en procédure adaptée,

Considérant que le délai global d'exécution maximum des travaux pour l'ensemble de l'opération est de huit (8) mois comprenant une période de préparation d'un (1) mois,

Considérant que, pour 2021, les crédits sont inscrits au budget 2021 de la ville de Senlis.

Madame PRUVOST-BITAR : « Je suis un peu étonnée, parce qu'on nous annonce un démarrage des travaux au premier trimestre 2022 alors que nous n'avons pas d'entreprise pour la charpente et pas d'entreprise pour les menuiseries intérieures, donc je suis un peu étonnée que l'on commence des travaux sans avoir ces deux entreprises qui me semblent assez fondamentales pour réaliser un bâtiment. »

Monsieur GUÉDRAS : « C'est plus que fondamental, nous sommes d'accord. Mais d'ici-là nous les aurons, puisque nous pourrions consulter en direct puisque le marché était non fructueux pour ça. On reprend la formule et on consulte en direct, donc on les aura. »

Madame PRUVOST-BITAR : « En bas de page n° 2 il doit y avoir certainement une erreur parce que c'est écrit pour les lots n° 2 et n° 11 aucune offre n'a été réceptionnée dans les délais prescrits. »

Monsieur GUÉDRAS : « Mea culpa, c'est du latin, ça veut dire c'est ma faute. »

Madame PRUVOST-BITAR : « Donc c'est n° 2 et n° 7 ? »

Monsieur GUÉDRAS : « C'est ça. »

Madame PRUVOST-BITAR : « Ce n'est pas n° 2, n° 7 et n° 11 par exemple ? »

Monsieur GUÉDRAS : « Non, de toute façon vous pouvez voir qu'il est côté le n° 11, il a été passé à la société PIVETTA BATIMENT pour un montant de 46 608,55 € H.T. Les lots n° 2 et n° 7, étant infructueux, vont faire l'objet, je vous l'ai dit, d'un marché direct, c'est-à-dire sans publicité et sans mise en concurrence au préalable, donc nous allons directement contacter les entreprises et leur demander une soumission. Les marchés c'est très long, parce qu'il faut la publicité, la publication, vous connaissez, tandis que là, à partir de ce moment-là, on passe en direct. »

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité des suffrages exprimés (7 abstentions : M. FLEURETTE, Mme PRUVOST-BITAR, Mme AUNOS, Mme REYNAL, Mme BENOIST, M. BOULANGER, M. GEOFFROY),

- a autorisé la procédure de passation du marché public de « Création d'une cantine scolaire à l'école maternelle Beauval » et, par là-même, l'attribution des lots aux candidats dont l'offre est économiquement la plus avantageuse et satisfait au mieux l'ensemble des critères d'attribution du marché, comme suit :

- Lot n°1: Démolitions - Terrassements - Gros œuvre - Maçonnerie - Ravalement: société VANDENBERGUE, 46 bis rue de la Libération - 60120 PAILLART, pour un montant de 173 733,41 € H.T.
- Lot n°3 : Couverture étanchéité : société THERY COUVERTURE, 8 rue Amand Brault - 60370 HERMES, pour un montant de 54 244,56 € H.T.
- Lot n°4 : Menuiseries extérieures : société MMS, 19 avenue Albert Einstein - 93150 LE BLANC MESNIL, S pour un montant de 32 665,71 € H.T.
- Lot n°5 : Cloisons - Doublages - Isolation - Faux plafonds : société BELVALETTE, Zone Artisanale Champtraine - 60870 RIEUX, pour un montant de 32 212,74 € H.T.
- Lot n°6 : Carrelage faïences : société RC2B, BP 125 02303 CHAUNY CEDEX, 33 rue de la Barre - 02300 ABBE COURT, pour un montant de 25 838,50 € H.T.
- Lot n°8 : Peinture - sols souples PVC : société SPRID, 68 rue des 40 Mines - ZAC de Ther - 60000 ALLONNE, pour un montant de 17 553,10 € H.T.
- Lot n°9 : Electricité courants forts et faibles : société MERELEC ELEC TERTIAIRE HABITAT, 11 rue de Pinconlieu - 60000 BEAUVAIS, pour un montant de 74 490,00 € H.T.
- Lot n°10 : Plomberie chauffage ventilation : société PARIN CLAIRIERE, 16 avenue de l'étoile du Sud - 80440 GLISY, pour un montant de 99 909,98 € H.T.
- Lot n°11 : VRD - Clôtures espaces verts : société PIVETTA BATIMENT, ZAC du Gros Grelot, 2 Avenue François Mitterrand - 60150 THOUROTTE, pour un montant de 46 608,55 € H.T.

- a autorisé Madame le Maire à signer le marché public et toutes pièces afférentes à la « Création d'une cantine scolaire à l'école maternelle Beauval » et aux lots qu'il comporte susvisés, incluant les éventuels avenants à intervenir.

N° 19 - Subvention exceptionnelle à l'Association des Commerçants de Senlis

Monsieur REIGNAULT expose :

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901, relative au contrat d'association,

Vu la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014, relative à l'économie sociale et solidaire,

Vu l'article L. 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

Vu l'avis favorable des membres de la commission des finances, réunis en date du 6 décembre 2021,

Dans le cadre de l'expérimentation d'aire piétonne, qui a lieu chaque deuxième week-end des mois de septembre 2021 à août 2022, la Ville de Senlis encourage les commerçants à animer les rues lors de ces occasions, afin d'augmenter l'attractivité du centre-ville.

La période de décembre représentant un intérêt stratégique majeur pour les commerçants, l'Association des Commerçants de Senlis fait une demande de subvention exceptionnelle dans l'objectif de proposer deux représentations de La Compagnie Gueule de Loup les samedi 11 et dimanche 12 décembre.

Les animations concernées sont « L'arbre magique » et « Les carillonneurs », deux concerts/spectacles qui se tiendront dans les rues piétonnes.

La subvention vise à couvrir une partie du financement des deux animations, dont le coût global s'élève à 4 325,50 €.

L'association demande une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 530 € (mille cinq cent trente euros).

Son versement est subordonné à la présentation du justificatif de paiement de la dépense.

Cette demande a fait l'objet d'examen lors de la commission finances du 6 décembre 2021.

Considérant l'implication de l'Association des Commerçants de Senlis dans la vie locale et en particulier l'attractivité du centre-ville lors des week-ends piétons,

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,

- a approuvé le versement d'une subvention exceptionnelle à l'Association des Commerçants de Senlis d'un montant de 1 530 €, laquelle sera versée sur présentation d'un justificatif des dépenses.

N° 20 - Acquisition foncière - Lieu-dit « Clos de la Santé »

Madame le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier les articles 2241-1 et 1311-12,

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Senlis n° 7 du 28 juin 2018 sollicitant l'engagement d'une procédure fondée sur l'article 1331-25 du Code de la Santé publique concernant les terrains de l'avenue de Creil (parcelles BL 46, BL 48 et BL 49),

Vu le rapport motivé du 8 août 2018 de la directrice générale de l'agence régionale de Santé Hauts de France concluant à une insalubrité des terrains sis avenue de Creil,

Vu l'avis favorable émis par le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques au cours de sa séance du 20 septembre 2018,

Vu l'arrêté préfectoral délimitant un périmètre d'insalubrité notamment sur la parcelle BL 46 du 18 octobre 2018,

Vu l'offre d'achat émise par Madame le Maire au nom la commune de la parcelle BL 46 à l'euro net en date des 17 décembre 2015 et 3 février 2017,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement, Urbanisme et Transition Ecologique réunie le 7 décembre 2021,

Considérant que le montant de l'opération de l'acquisition projetée est inférieur au seuil de consultation obligatoire du service des Domaines,

La Société Z IMMOBILIER, société en liquidation judiciaire, est propriétaire d'une parcelle de terrain non bâti, en entrée de ville, route de Creil, cadastrée section BL n°46 pour une contenance 2 557 m², et située en zone naturelle « N » inconstructible du plan local d'urbanisme. Ce terrain fait partie d'un site constitué de trois parcelles, enherbé et irrégulièrement occupé depuis plusieurs années par une communauté de Gens du Voyage sédentarisés. L'intégralité des installations irrégulières constitue par ailleurs un ensemble de locaux manifestement impropres à l'habitation en raison de leur état gravement insalubre, du manque d'hygiène et de sécurité. La CCSO, dans le cadre de ses compétences, travaille à la réalisation prochaine de terrains familiaux locatifs, permettant la relocalisation de ces habitants sur un autre site dédié à cet usage.

Situé en fond de vallée de l'Aunette, le site contribue à l'intégrité écologique et fonctionnelle du réseau hydrographique du territoire bien que son occupation actuelle, caractérisée par le stationnement de caravanes et de véhicules, ainsi que par l'artificialisation partielle des sols, altèrent ses fonctionnalités.

La commune, portant les enjeux de sécurité et salubrité publique s'est donc engagée dans un projet d'ensemble visant à se porter acquéreur des trois parcelles illégalement occupées, et, ainsi de contribuer à la protection et de valorisation des vallées humides de l'Aunette et de la Nonette.

L'acquisition de cette dernière parcelle composant le site irrégulièrement occupé permettrait donc à la fois de mettre fin à l'occupation illégale du site posant de graves problèmes de salubrité publique et, à plus long terme, d'engager la restauration écologique du site, ce qui contribuerait à revaloriser cette entrée de ville.

Compte tenu de ce projet d'ensemble visé dans la délibération n° 7 du 28 juin 2018, la commune a d'ores et déjà acquis pour un euro symbolique deux des trois parcelles irrégulièrement occupées (BL numéros 48 et 49).

Madame BENOIST : « Est-ce un notaire senlisien qui rédigera l'acte d'acquisition ? »

Madame le Maire : « Je ne sais pas encore, de toute façon on en parlera je pense en conseil municipal. Nous avons proposé que ce soit le notaire des vendeurs et je ne le connais pas, il sera peut-être senlisien ou peut-être pas. Comme il y a un faible montant c'est vrai que c'est peut-être plus simple qu'il n'y ait qu'un seul notaire. »

Madame PRUVOST-BITAR : « Si j'ai bien compris, le projet c'est de faire un espace vert ? »

Madame le Maire : « Non pas du tout. La question m'avait été posée en commission aménagement, le projet c'est de toute façon d'améliorer l'entrée de ville, cela c'est sûr, mais cela pourrait être un équipement public. Ce qui est sûr c'est qu'il faut que ce site soit déjà restauré à son état naturel, parce qu'il est en zone N. De toute façon, si nous voulions y faire quelque chose, il faudrait changer le zonage mais ça pourrait très bien être un espace public en entrée de ville. »

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,

- a autorisé Madame le Maire à procéder à l'acquisition de la parcelle cadastrée section BL numéro 46 lieudit : « Clos de la Santé » à l'euro net,

- a autorisé Madame le Maire à signer tous les actes à intervenir en ce sens et notamment les actes notariés.

N° 21 - Dépôt d'un permis de construire privé sur une parcelle communale (AY19)

Madame le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article R432-1,

Vu la délibération du 19 février 2014 relatif à la Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) de l' « EcoQuartier de la Gare »,

Vu le permis de construire n° 060 612 21 T0016 en cours d'instruction,

Vu la Commission d'Aménagement et d'Urbanisme en date du 7 décembre 2021,

Vu le plan annexé,

Dans le cadre de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de l'EcoQuartier, les emprises foncières de la coopérative agricole Valfrance ont été cédées au groupement de promoteurs constitué de Brownfields et Demathieu Bard Immobilier en vue de la réalisation d'un projet global au sein de la ZAC. Ce projet prévoit la réalisation d'un programme multifonctionnel proposant des logements (en accession et locatifs), une résidence sénior service, ainsi que des commerces et services en rez-de-chaussée d'immeuble.

Le projet urbain et architectural prévoit la reconstitution totale du foncier de Valfrance, en coordination et cohérence avec le programme de la ZAC et les espaces publics projetés. Afin d'amener dans ce quartier des aménités urbaines adaptées aux futurs habitants, le projet proposé par le groupement de promoteurs Demathieu Bard / Brownfields s'étend, notamment sur la parcelle communale AY19 sur une surface de 101 m².

Le code de l'urbanisme prévoit qu'une autorisation d'urbanisme peut être obtenue sur une parcelle même si le pétitionnaire n'est pas propriétaire de la ou des parcelles concernées s'il obtient l'autorisation du propriétaire de ladite parcelle. Après l'obtention du permis de construire, un acte authentique de vente de la parcelle sera mis en œuvre entre la Ville et les promoteurs pour céder la parcelle au groupement. Le service des domaines a été sollicité sur ce sujet. Cette cession fera l'objet d'une future délibération.

Considérant que l'un des intérêts d'une Zone d'Aménagement Concertée est de pouvoir mener une réflexion globale d'aménagement d'un quartier, au-delà des emprises foncières,

Considérant que ce débord de 101 m² sur la parcelle AY19 ne remet pas en cause et ne contraint pas le futur programme des équipements de la ZAC et les modalités de mise en œuvre,

Considérant que les conditions de cession de cette parcelle seront définies indépendamment de l'autorisation d'urbanisme en cours d'instruction et ultérieurement à la décision d'autorisation du dossier,

Madame REYNAL : « Une question sur le schéma que vous nous proposez, il n'est pas précisé la distance sur laquelle cette parcelle empiète sur la chaussée Brunehaut, c'est de quel ordre ? »

Madame le Maire : « Ça n'empiète pas, en commission aménagement je pense qu'on avait déjà expliqué pas mal de choses. »

Madame REYNAL : « Combien de mètres le décalage ? »

Madame le Maire : « La chaussée Brunehaut va être réaménagée bien sûr, elle va être refaite dans le cadre de l'aménagement de l'espace public et elle va être suffisamment large de toute façon pour répondre aux différents usages, y compris de mobilité douce et piétonne, si c'était cela l'inquiétude. »

Madame REYNAL : « C'était un petit peu cela. En fait le promoteur a racheté une surface très importante, notamment à Valfrance, et là il a besoin d'une surface additionnelle. Ce que je ne comprends pas c'est pourquoi il ne peut pas construire uniquement sur la parcelle qu'il a achetée ? Sur l'explication de vote... »

Madame le Maire : « On l'avait expliqué, excusez-moi Madame REYNAL, vous étiez présente à la commission aménagement, je pensais que vous l'aviez compris aussi, c'est que c'était par rapport à l'alignement d'un bâtiment, c'est tout. Cela empiète un tout petit peu, on parle de 100 m², donc cela empiète un tout petit peu sur la parcelle communale. »

Madame REYNAL : « C'est bien un bâtiment qui va être construit au ras de la parcelle, donc le long de l'extension de la chaussée Brunehaut, au ras également de la parcelle le long de la voie verte et au ras de la parcelle le long de l'avenue Clémenceau. Sur cette extension de l'écoquartier, évidemment on a toujours, enfin personnellement, j'ai toujours été contre et les membres de l'opposition qui sont dans mon groupe depuis le début de ce projet ont toujours été contre l'extension, la construction de plus de 600 logements supplémentaires sur cette zone. »

Madame le Maire : « Pas sur celle-là, c'est inexact. Si vous parlez de la parcelle Valfrance, il n'y a pas plus de 600 logements. »

Madame REYNAL : « L'EcoQuartier en tout ? »

Madame le Maire : « Non là on parle de la parcelle Valfrance. Ensuite, vous le savez parce que je vous l'ai dit, on va bientôt démarrer des procédures pour réduire le périmètre de la ZAC, donc là nous ne sommes pas à plus de 600 logements sur cette parcelle de Valfrance. »

Madame REYNAL : « Je n'ai pas les informations, en tout cas ce que vous annoncez dans votre programme électoral en 2020 c'était l'extension de l'écoquartier, plus de 600 logements donc. »

Madame le Maire : « Oui, cela est vrai, si on prend toute la ZAC c'est sûr, mais pas sur cette parcelle-là. »

Madame REYNAL : « En tout cas il me semble qu'avoir des bâtiments de plusieurs étages, qui sont collés aux différentes voies, qui prennent tout l'espace ce n'est pas... »

Madame le Maire : « En général on construit en front de rue, c'est ce qui se passe très régulièrement, on construit à l'angle des rues. Et ces rues, je vous le répète, elles sont suffisamment larges pour être aménagées en respectant tous les usages. Là il s'agit vraiment d'autoriser un dépôt de permis de construire sur un petit bout de parcelle appartenant à la ville, je pense que ce n'est pas le lieu de reparler de tout le projet de l'écoquartier, parce qu'on aura d'autres occasions de revenir dessus. »

Madame REYNAL : « Il s'agit de la parcelle, pour que les personnes comprennent bien, qui est utilisée par les habitants du foyer ADOMA comme terrain de football. Et donc, sur cette parcelle-là va être construit un bâtiment ou plusieurs bâtiments de plusieurs étages qui prendra l'ensemble de la parcelle, donc nous cela ne nous paraît pas adapté, donc on va voter contre. »

Madame le Maire : « Ecoutez c'est peut-être surprenant par rapport à l'avis que vous aviez formulé lors de la commission aménagement. Je pense que toutes les questions que vous vous posez maintenant, je me souviens que vous en aviez déjà posé beaucoup en commission aménagement, je pensais que vous aviez bien compris de quoi il s'agissait, mais manifestement vous semblez nous prouver le contraire. Ecoutez, vous voterez contre, il n'y a pas de soucis. »

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à la majorité (7 contre : M. FLEURETTE, Mme PRUVOST-BITAR, Mme AUNOS, Mme REYNAL, Mme BENOIST, M. BOULANGER, M. GEOFFROY),

- a autorisé les sociétés BF3 SENLIS et SCCV Senlis Sud à déposer un permis de construire sur une partie de la parcelle AY19 (101 m²), propriété de la Ville de Senlis, préalablement à la signature d'un acte de vente.

N° 22 - Lancement d'une étude de pré-programmation d'un parcours de valorisation patrimoniale

Monsieur NGUYEN PHUOC VONG expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la ville de Senlis souhaite préserver et valoriser son riche patrimoine architectural et développer son attractivité,

Considérant que la ville de Senlis souhaite mettre en œuvre un circuit de valorisation patrimoniale autour de ses sites emblématiques,

Considérant la mise en œuvre d'une mission de pré programmation et d'étude dans le cadre du projet de parcours touristique et culturel « Voyage au temps des premiers rois de France »,

Considérant que l'objectif final de cette mission est de constituer un document de référence décrivant précisément le projet dans sa création et son fonctionnement,

Considérant que cette étude de pré-programmation est prévue au budget de la Ville de Senlis pour un montant de 60 525 € HT et qu'elle est susceptible de bénéficier de l'octroi de subvention notamment FEADER dans le cadre du programme LEADER du PNR Oise - Pays de France, Etat, Région, Département et de tout autre organisme,

La ville de Senlis souhaite demander une subvention de fonctionnement au Pays naturel régional (PNR Oise – Pays de France) au titre de « l'aide à la mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie de développement local menée par les

acteurs locaux » du fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER). Cette subvention s'élève à 64 % du montant HT de l'opération.

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité des suffrages exprimés (7 abstentions : M. FLEURETTE, Mme PRUVOST-BITAR, Mme AUNOS, Mme REYNAL, Mme BENOIST, M. BOULANGER, M. GEOFFROY),

- a approuvé le projet et le plan de financement prévisionnel de l'étude de pré-programmation,
- a autorisé Madame le Maire de Senlis à apporter toute modification au plan de financement prévisionnel,
- a acté qu'il sera fait un appel à subvention auprès de tout financeur, notamment FEADER dans le cadre du programme LEADER du PNR Oise - Pays de France, Etat, Région, Département et de tout autre organisme,
- a autorisé la commune à recourir à l'autofinancement pour payer le reste à charge des dépenses, y compris si celui-ci s'avère supérieur au montant prévisionnel présenté, du fait d'une augmentation des dépenses ou d'une participation des cofinanceurs inférieure aux montants prévisionnels présentés,
- a autorisé Madame le Maire de Senlis à signer tous actes afférents au projet et à procéder à leur exécution et règlement.

N° 23 - Convention de mécénat financier avec le Fonds de dotation Patrimoine de Senlis

Monsieur NGUYEN PHUOC VONG expose :

La Ville de Senlis est une des portes d'entrée du territoire de l'Oise en matière touristique. Labelisée Pays d'art et d'histoire, depuis 2015, la ville est dotée de 40 sites et monuments protégés au titre des monuments historiques. Ainsi, sur 42 hectares et au cœur d'un secteur patrimonial remarquable se côtoient, entre autres, une cathédrale, trois musées dont deux classés Musée de France et un ensemble castral exceptionnel.

La commune souhaite valoriser son riche patrimoine architectural à travers une nouvelle offre de visite. Le parcours proposé, à partir des sites emblématiques du cœur historique, a pour objectif de créer une nouvelle offre culturelle tout en favorisant l'attractivité et les retombées économiques sur son territoire.

Le parcours aurait pour thématique : Voyage au temps des premiers rois de France. Il compterait une dizaine de lieux répartis dans le centre historique de la ville et permettrait aux visiteurs individuels et aux groupes de découvrir des endroits parfois inaccessibles actuellement. Ce projet ambitieux de valorisation patrimoniale est basé sur les enjeux suivants :

- Mettre en valeur les sites emblématiques de façon cohérente
- Les rendre accessibles au plus grand nombre
- Faire rayonner le territoire

Une première réflexion aboutie a été engagée et s'est concrétisée par une étude de pré-programmation. L'objectif final de cette mission est de constituer un document de référence décrivant précisément le projet dans sa création et son fonctionnement.

Afin d'informer les partenaires institutionnels et touristiques, le projet a été présenté à l'occasion d'une soirée de lancement organisée dans l'ancienne église Saint-Pierre, le 14 septembre 2021.

Le Fonds de dotation « Patrimoine de Senlis », créée en 2014, a pour objet d'accompagner financièrement toutes les actions d'intérêt général concourant à la préservation et à la valorisation du patrimoine historique appartenant à la commune de Senlis. A cet effet, le fonds de dotation souhaite soutenir l'organisation de la soirée de présentation du projet Voyage au temps des premiers rois de France à hauteur de **10 000 euros**.

Madame BENOIST : « J'aimerais savoir le coût de la soirée s'il vous plaît, ainsi que le nombre de personnes présentes pour la soirée de lancement et à quoi correspondent exactement les 10 000 € ? C'est un mécénat de 10 000 € mais qui va servir pour quelles dépenses ? »

Monsieur NGUYEN PHUOC VONG : « C'est un montant de subvention global, ce n'est pas 10 000 € pour des dépenses bien définies, c'est un montant global. Il y a différents types de dépenses là-dedans. On parle de la soirée, mais en fin de compte l'événement dure du 14 au 19, c'est ouvert au public y compris pendant les journées du patrimoine et à cette occasion nous avons pu ouvrir la tour de Saint-Pierre, ça c'est le but du jeu. Cet accès fait partie du projet et pour nous c'est un test, cela nous permet de savoir si les gens sont intéressés ou non. Nous avons un chiffre, à partir de l'après-midi les montées dans la tour cela représente 1 000 personnes par jour, cela nous permet de nous conforter en nous disant que les sujets et les endroits que nous avons mis dans le projet ont l'air d'intéresser les personnes. »

Madame BENOIST : « D'accord, j'en prends note. Dans la convention à l'article 1 « Par la présente convention de mécénat la Ville de Senlis et le Mécène fixent les conditions du soutien financier consenti par le Mécène à la Ville de Senlis dans le cadre de l'organisation de la soirée de présentation du projet Voyage au temps des premiers rois de France [...] » donc c'était bien que pour la soirée ? »

Monsieur NGUYEN PHUOC VONG : « Nous avons fait la soirée, mais nous l'avons laissée ensuite ouverte jusqu'au 19. »

Madame BENOIST : « Les 10 000 € n'étaient pas que pour le vin d'honneur du coup ? Parce que sinon cela me dérange un peu étant donné que les repas des seniors, les 400 repas qui sont offerts aux seniors de notre ville, représentent un coût de 12 000 € donc cela m'interpelle un petit peu. »

Monsieur NGUYEN PHUOC VONG : « Non, dans les 10 000 € par exemple vous avez toutes les présentations que l'on va utiliser dans le futur. Vous avez tous les calicots, tous les symboles du projet, par exemple les clés que nous allons utiliser dans le futur, tout ceci fait partie des 10 000 €. »

Monsieur CURTIL : « Il y a la création des panneaux didactiques, il y a du visuel, il y a du son, il y a une vidéo... »

Monsieur NGUYEN PHUOC VONG : « Et de l'image. »

Monsieur CURTIL : « Il y a aussi de l'animation, ce n'est pas que le cocktail. »

Madame BENOIST : « L'article n° 1 de la convention est peut-être mal formulé dans ce cas-là. »

Monsieur NGUYEN PHUOC VONG : « De tête le cocktail s'élève à 800 €. »

Madame le Maire : « Je ne pense pas que ce soit mal formulé, car c'est bien à l'occasion de cette soirée que les éléments qui viennent d'être cités par Benoît et Jean-Pierre ont été présentés, c'est bien pour cette soirée. La volonté du Fonds de dotation du patrimoine était de permettre le lancement du voyage, de ce parcours, d'en faire la promotion pour sensibiliser les différents partenaires. Il y avait des entreprises, il y avait des représentants de Senlis Entreprises aussi pour éventuellement trouver de futurs mécènes et c'était bien la soirée de promotion. »

Madame BENOIST : « Il y avait combien de participants présents ? Et je suis un peu étonnée que l'on nous fasse voter maintenant la convention de mécénat alors que l'on a eu un conseil municipal le mois dernier. »

Madame le Maire : « Parce que nous n'étions pas prêts pour la présenter lors du dernier conseil municipal et c'est tout. Un mécénat ça peut toujours venir après. En ce qui concerne le nombre de personnes nous étions nombreux, je ne sais pas. »

Monsieur NGUYEN PHUOC VONG : « Il me semble dans les environs de 300 personnes. »

Madame PRUVOST-BITAR : « Combien a coûté précisément cette soirée ? On doit quand même bien le savoir. »

Madame le Maire : « On pourra vous donner le détail poste par poste, il n'y a pas de soucis. »

Madame PRUVOST-BITAR : « Je suis quand même étonnée que les mécènes financent un cocktail, franchement je m'attendais à ce que le mécénat dotation du patrimoine de Senlis finance autre chose qu'un cocktail. »

Madame le Maire : « Ce que je viens d'expliquer Véronique, c'est que la démarche du Fonds de dotation du Patrimoine de Senlis a été de dire, qu'effectivement, leur vocation est de financer plutôt des travaux sur le patrimoine appartenant à la ville, mais que leur conseil d'administration a souhaité participer à la promotion de ce parcours, justement en vue de trouver de futurs mécènes. La fondation du patrimoine de Senlis fonctionne à travers du mécénat et, si elle veut financer ultérieurement des travaux qui sont liés au parcours, il faudra bien qu'elle trouve de nouveaux mécènes, c'est dans cet esprit-là qu'elle a apporté du mécénat à une action de promotion. »

Monsieur NGUYEN PHUOC VONG : « La journée du 14 ne se résume pas comme vous dites à un cocktail, c'est surtout une valorisation du projet et cela permet, comme dit Madame le Maire, de trouver d'autres mécènes, ce n'est pas qu'un

cocktail. Et vous savez très bien que, pour un projet de cette envergure et de cette ambition, il faut que l'on puisse montrer, il faut que l'on puisse inviter les personnes à venir pour qu'elles puissent se rendre compte du côté concret du projet. Cette soirée était destinée à cela et non à un simple cocktail. »

Madame PRUVOST-BITAR : « J'aimerais savoir où on en est du projet, parce qu'on nous a parlé d'un groupe de travail, dont on ne fait pas partie d'ailleurs, et puis maintenant on nous parle d'une étude de pré-programmation. Pré-programmation ça veut dire que l'on est vraiment en amont du projet ? »

Madame le Maire : « C'était la délibération précédente, on vient d'en parler, nous sommes en amont du projet, tout à fait. »

Madame PRUVOST-BITAR : « On est où en amont du projet ? »

Madame le Maire : « On en est en amont, ce qui n'empêche pas en parallèle, comme on vient de l'indiquer, d'essayer de trouver du mécénat. Parce que l'on sait que pour un tel projet il faudra faire des investissements sur le patrimoine de Senlis, sur les différents lieux patrimoniaux et en parallèle de cette étude qui sera présentée le moment venu, en parallèle on cherche à faire la promotion et à trouver des mécènes. »

Madame PRUVOST-BITAR : « Je pensais que le financement était accordé par l'Action Cœur de Ville, c'est ce qu'il était prévu il me semble bien ? »

Madame le Maire : « Il peut y avoir des financements Action Cœur de Ville, tout à fait, cela fait partie des partenariats recherchés, tout à fait. Dans les Actions Cœur de ville, tu as très bien compris, il y a aussi des actions qui sont liées à ce projet de valorisation patrimoniale, de parcours patrimonial et touristique. Cela fait partie aussi des actions qui ont été présentées dans le projet et dans les différents avenants dont nous avons parlé tout à l'heure, absolument. »

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,

- a approuvé le mécénat financier entre la Ville de Senlis et le Fonds de dotation à hauteur de 10 000 euros versés en une seule fois à la signature de la convention,
- a autorisé Madame le Maire à signer la convention.

N° 24 - Subvention au titre du Pass' Famille 2021-2022

Madame LUDMANN expose :

Vu la délibération du 30 juin 2008 portant mise en place du Pass' Famille,

Vu la délibération du 15 juin 2017 portant modification des tarifs Pass' Famille,

Afin de soutenir les associations et de permettre aux familles senlisiennes un meilleur accès aux activités sportives et culturelles, une aide financière de 65 € baptisée Pass' Famille a été créée en 2008.

Cette aide bénéficie aux familles senlisiennes titulaires de l'Allocation de Rentrée Scolaire (ARS) ou de l'Allocation d'Éducation de l'Enfant Handicapé (AEEH) pour les enfants âgés entre 6 et 17 ans via leur inscription dans une association senlisienne.

Le versement de cette subvention se fait aux associations, en une seule fois en décembre, sur présentation d'un état récapitulatif des enfants bénéficiaires. L'association déduit le montant perçu, au titre de la subvention, du montant de la cotisation annuelle des enfants attributaires.

Vu l'avis favorable de la Commission des finances en date du 6 décembre 2021,

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,

- a autorisé le versement de la subvention 2021-2022 aux associations qui peuvent y prétendre, conformément à la liste détaillée ci-dessous :

Association	Montant global	Nombre de bénéficiaires
AUQS	390,00 €	6
bei long quan kung fu	65,00 €	1
centre de danse blanquer	65,00 €	1
Centre équestre de Senlis	585,00 €	9
Compagnie d'arc du Montauban	195,00 €	3
Croque l'image	520,00 €	8
Dessin et arts manuels	130,00 €	2
GSS judo	845,00 €	13
Gymnastique Senlis	520,00 €	8
Les trois armes de Senlis	260,00 €	4
M'laure danse	195,00 €	3
PPW taekwondo Senlis	260,00 €	4
Rugby club Senlis	650,00 €	10
Scout et guide de France Senlis	455,00 €	7
Senlis athlé	390,00 €	6
Senlis basketball	1 040,00 €	16
Senlis handball	650,00 €	10
Senlis TT	130,00 €	2
Senlis fitness danse	65,00 €	1
Shoto karaté Senlis	260,00 €	4
Sosn	650,00 €	10
studio m	130,00 €	2
tennis club	260,00 €	4
USMS	2 275,00 €	35
TOTAL	10 985,00 €	169

N° 25 - Création d'emplois d'intervenant artistique vacataire

Monsieur GAUDUBOIS expose :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, notamment son article 1 (dernière phrase),

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 17 du 28 juin 2018 portant création d'emplois d'intervenant artistique vacataire,

Le conservatoire municipal de musique et de danse est amené à solliciter ponctuellement des intervenants pour participer à des jurys d'examens spécifiques à la danse ou aux musiques actuelles. Pour les autres disciplines, les examens sont organisés par l'Union des Etablissements d'Enseignement Artistique de l'Oise (UDEEA60) - 62 rue de Soissons, 60800 CREPY-EN-VALOIS, à laquelle adhère le conservatoire municipal de Senlis.

Il peut faire appel également à des musiciens en renfort pour les prestations délivrées par les ensembles du conservatoire municipal de musique et de danse (instruments spécifiques, complément de pupitre...). Il s'agit habituellement des concerts donnés lors des Journées du Patrimoine en septembre, du concert de jazz en novembre, du concert du nouvel An en janvier et des rencontres de jazz en juin, ou encore de prestations lors de cérémonies officielles.

Il revient au Conseil Municipal de créer ces emplois d'intervenant artistique vacataire pour le compte du conservatoire municipal de musique et de danse au titre de l'année 2022 et d'en déterminer leur rémunération.

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,

- a décidé de la création de 5 emplois d'intervenant artistique vacataire pour les jurys d'examens du conservatoire municipal de musique et de danse,
- a fixé le nombre de vacations pour chaque emploi d'intervenant vacataire à 6 vacations au maximum par jury d'examens et plafonné à 30 vacations annuelles, une vacation égale une heure,
- a décidé de la création de 5 emplois de musicien vacataire pour les renforts lors des prestations des ensembles du conservatoire municipal de musique et de danse,
- a fixé le nombre de vacations pour chaque emploi de musicien vacataire à 10 vacations au maximum par prestation (y compris les répétitions éventuelles) et plafonné à 50 vacations annuelles, une vacation égale une heure.
- a fixé le taux de vacation à 22 €.
- a autorisé Madame le Maire à prendre tous les actes afférents à la présente délibération.

Le paiement des vacations sera effectué sur présentation d'un mémoire récapitulatif.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget, chapitre 012.

N° 26 - Création d'emplois non permanents pour répondre à un besoin saisonnier

Monsieur GAUDUBOIS expose :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, en particulier son article 3,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Pour assurer le bon fonctionnement de certains services en période de vacances scolaires (centre d'accueil de mineurs sans hébergement, piscine, animations de loisirs et service jeunesse), il est nécessaire de faire appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activités en application de l'article 3-2° de la loi n° 84-53 précitée.

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,

- a créé les emplois d'animateur saisonnier à temps complet, en accueil collectif de mineurs sans hébergement sur le grade d'adjoint d'animation, pour les périodes suivantes :

Périodes	Saisonniers
du 5 février au 21 février 2022	14
du 9 avril au 25 avril 2022	14
du 7 juillet au 31 août 2022	40
du 22 octobre au 7 novembre 2022	14

- a créé les emplois d'animateur à temps complet pour l'animation « les Lézards d'été » sur le grade d'adjoint d'animation, pour la période suivante :

Période	Saisonniers
juillet - août 2022	2

- a créé les emplois d'animateur à temps complet pour le service jeunesse sur le grade d'adjoint d'animation, pour la période suivante :

Périodes	Saisonniers
du 5 février au 21 février 2022	3
du 9 avril au 25 avril 2022	3
du 7 juillet au 31 août 2022	3

- a créé les emplois d'adjoint technique à temps complet sur le grade d'adjoint technique pour la piscine municipale pour la période suivante :

Période	Saisonniers
du 1 ^{er} juillet au 31 août 2022	2

- a créé les emplois de maître-nageur sauveteur à temps complet sur le grade d'éducateur des activités physiques et sportives pour la piscine pour la période suivante :

Période	Saisonniers
du 1 ^{er} juillet au 31 août 2022	1

- a autorisé Mme le Maire à procéder au recrutement des agents contractuels pour chaque période précitée et dans la limite des emplois ouverts, en application de l'article 3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,
- a autorisé la rémunération des agents contractuels sur un des échelons de l'échelle indiciaire des grades concernés en tenant compte des diplômes obtenus et de l'expérience professionnelle de l'agent contractuel,
- a autorisé l'octroi éventuel, aux agents contractuels, le bénéfice du régime indemnitaire des cadres d'emplois concernés.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget, chapitre 012.

N° 27 - Participation au contrat de prévoyance des agents communaux

Monsieur GAUDUBOIS expose :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et notamment son article 40,

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu la délibération du conseil municipal n° 21 du 29 novembre 2012 relative aux mutuelles des agents communaux,

Vu la délibération n°35 du 12 décembre 2013 fixant un plafonnement aux participations de la collectivité pour les risques santé et prévoyance,

Vu l'avis du comité technique en date du 1^{er} décembre 2021,

La loi précitée du 6 août 2019 dans son article 40 prévoit le principe obligatoire des employeurs territoriaux au financement des garanties de la protection sociale complémentaire (les adhésions individuelles des agents aux mutuelles pour le complément santé et la prévoyance) des agents publics quel que soit leur statut.

Il avait été décidé en 2012 de laisser les agents libres de souscrire leur contrat auprès de leur mutuelle de leur choix pour la complémentaire santé et la prévoyance (maintien de salaire, incapacité, décès ...), la ville apportant une participation pour les contrats à hauteur de 25% du montant de la cotisation de l'agent pour les contrats labellisés.

Cependant, pour la prévoyance, nous avons constaté un faible intérêt des agents à souscrire un tel contrat. En effet, seuls une quarantaine d'agents en ont souscrit un. Plusieurs facteurs ou freins peuvent l'expliquer : ne pas avoir conscience qu'en cas d'arrêt maladie prolongé l'agent passe à demi-traitement, réticence à payer une cotisation supplémentaire à la mutuelle santé, l'obligation de remplir un questionnaire de santé... Or, dans plusieurs cas, l'absence d'un contrat de prévoyance garantissant un maintien de salaire, aurait permis d'éviter des situations critiques lorsque le salaire est réduit de moitié.

Il est apparu nécessaire de proposer aux agents, et le comité technique a été très favorable à cette idée, un contrat collectif avec une adhésion facultative. L'intérêt est d'offrir aux agents un contrat présentant un taux cotisation attractif pour des garanties optimales, un même montant de cotisation quel que soit l'âge de l'agent, aucun questionnaire de santé à remplir... A cet effet, un appel d'offres a été lancé pour consulter les organismes intervenant en prévoyance et un prestataire a été retenu, la société IPSEC sise Tour Egée - 9 allée de l'Arche - CS 30113 - 92671 COURBEVOIE cedex. La durée du contrat avec le prestataire est d'une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2022.

Le tableau ci-dessous présente les taux retenus pour chaque garantie.

Garantie obligatoire	Sur TBI + NBI (*)		Sur RBI + NBI + RI (*)	
	base	taux	base	taux
Incapacité temporaire totale de travail (ITT)	95%	0,77%		
Garanties optionnelles facultatives	base	taux	base	taux
Option 1 : ITT			95%	0,77%
Option 2 : ITT + invalidité	95%	1,27%	95%	1,27%
Option 3 : ITT + invalidité + perte retraite (*)	95%	1,60%	95%	1,60%
Option 4 : décès – PTIA (en cplt des options 1 ou 2)	95%	0,30%	95%	0,30%

(*) TBI = traitement de base indiciaire, NBI = nouvelle bonification indiciaire, RI = régime indemnitaire.

(*) la perte de retraite : le prestataire garantit le versement d'une rente viagère annuelle complémentaire à la pension de retraite servie par le régime vieillesse de l'assuré, en cas d'invalidité permanente survenue avant l'âge légal de départ à la retraite.

Il convient de modifier la délibération du 29 novembre 2012 pour ce qui concerne le volet prévoyance, pour que la collectivité participe au contrat de prévoyance à hauteur d'un montant équivalent à 25 % du montant de la cotisation versée par l'agent et portera sur la formule de base et les options sur les bases TBI+NBI et TBI+NBI+RI.

Le régime de la labellisation est maintenu pour le risque santé. Les agents conservent ici le libre choix de leur mutuelle de santé, la collectivité ne participant qu'aux contrats qui sont labellisés. Le montant de la participation de la collectivité est égal à un montant équivalent à 25 % de la cotisation de l'agent.

Le plafond de participation de la collectivité, prévu par délibération du 12 décembre 2013, pour les risques prévoyance et santé cumulés est également maintenu à 50 euros par mois et par agent cotisant.

L'exposé entendu, **Madame le Maire** a soumis au vote ce projet de délibération et **le Conseil Municipal** à main levée et à l'unanimité,

- a accordé la participation de la collectivité au contrat de prévoyance à un montant équivalent à 25 % du montant de la cotisation versée par l'agent et portera sur la formule de base et les options sur les bases TBI+NBI et TBI+NBI+RI,
- a accordé à titre transitoire et pour l'année 2022 seulement, le maintien de la participation de la collectivité aux contrats labellisés de prévoyance en cours pour les agents ne pouvant résilier leur contrat actuel pour adhérer au nouveau contrat mis en place par la collectivité,
- a accepté le maintien du choix de la labellisation pour le risque santé. Le montant de la participation de la collectivité est égal à un montant équivalent à 25 % de la cotisation de l'agent,
- a fixé un plafond aux participations de la collectivité pour les risques santé et prévoyance cumulés à 50 euros par mois et par agent cotisant,

Ces dispositions prendront effet à partir du 1^{er} janvier 2022. Les participations de la collectivité seront versées directement sur le bulletin de salaire de l'agent.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget, chapitre 012.

N° 28 - Questions orales conformément à l'article L. 2121-19 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

Vu l'article L. 2121-19 du Code Général des Collectivités Territoriales et le règlement intérieur du Conseil Municipal, adopté par délibération n° 4 du 5 novembre 2020, qui prévoient que :

- « Les conseillers municipaux ont le droit d'exposer en séance du conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la commune. Dans les communes de 1 000 habitants et plus, le règlement intérieur fixe la fréquence ainsi que les règles de présentation et d'examen de ces questions. A défaut de règlement intérieur, celles-ci sont fixées par une délibération du conseil municipal. »
- « Les questions orales portent sur des sujets d'intérêt général. »
- « Le texte des questions est adressé au Maire par courrier postal ou par mail et fait l'objet d'un avis de réception. »
- « Le Maire se réserve la possibilité, en cas de délai court, d'apporter les éléments de réponse aux questions orales lors de la séance ultérieure la plus proche. »
- « Les questions orales sont traitées à la fin de chaque séance. Elles ne donnent pas lieu à des débats. »
- « Le Maire peut transmettre les questions orales, pour examen préalable, aux commissions permanentes concernées. »

Le groupe « SENLIS c'est Vous » pose les questions suivantes :

Question n°1

« Quel est le devenir de l'ensemble des chalets de Samoëns ? Vont-ils être vendus comme prévu depuis plusieurs années ? Ont-ils été estimés par les domaines ? La mairie de Samoëns a-t-elle été contactée ? »

Les Chalets de Samoëns, qui se prononce sans le « S », sont destinés à la vente depuis le souhait de la Ligue de l'enseignement en 2017 d'en arrêter la gestion. Ils nécessiteraient trop de travaux de mise aux normes et trop d'investissement pour être gérables dans leur destination passée.

La révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Samoëns, en cours de finalisation sur la période 2018/2020 n'a pas été très favorable à la cession, car le passage du Plan d'Occupation des Sols (POS) au PLU (~~plan local d'urbanisme~~) a déclassé de nombreuses parcelles sur la commune en zone agricole ou naturelle, ce qui a été le cas d'une partie de notre site. Cette incertitude sur la constructibilité a entraîné un attentisme des porteurs de projet et des offres très basses, non acceptables pour la ville.

Comme nous l'avons expliqué à de nombreuses reprises, l'estimation des Domaines a bien entendu été sollicitée dès 2018, nous vous l'avons déjà dit, puis réactualisée cette année postérieurement à la révision du PLU de Samoëns.

Nous avons rencontré plusieurs fois les représentants de la commune, en visio et sur site, ainsi que des opérateurs et agents immobiliers.

A l'occasion du changement de municipalité en 2020, le nouveau maire nous a fait savoir qu'il pouvait être intéressé par l'acquisition du site, probablement pour un projet de logements et qu'il devait revenir vers nous. Ce qui n'est pas encore le cas au moment où je vous parle. Le conseil municipal sera informé dès qu'une cession pourra être organisée.

Question n° 2

« Les communes de l'intercommunalité n'ont pas voté la prise de la compétence mobilité par la CCSSO, le dossier est donc entre les mains de la région. Dans ce contexte, quel est le devenir du TUS : son évolution, la prolongation des lignes ainsi que celui du projet du pôle multimodal ? »

Dans les cas où la Région est devenue Autorité Organisatrice de la Mobilité locale par substitution, la Loi d'Orientation des Mobilités permet aux communes organisant déjà des services de mobilité de les maintenir, et de prélever le versement mobilité lorsqu'un service régulier existe.

La ville ayant informé la Région de cette intention, elle peut donc poursuivre l'organisation du TUS et prélever par conséquent le versement mobilité. Des modifications peuvent être apportées au réseau librement, que ce soit pour des modifications d'horaires et d'arrêts, ou bien encore des extensions de lignes sur le territoire de la commune. Néanmoins, le fait que la commune ne soit plus adhérente au SMTCO constitue une réelle difficulté, comme cela a été exprimé tout à l'heure d'ailleurs par plusieurs d'entre vous, car ce syndicat pouvait contribuer aux coûts de fonctionnement du TUS.

Avec Daniel GUEDRAS, nous rencontrerons Franck Dhersin, vice-président de la Région en charge des mobilités et des infrastructures de transport, cette semaine afin d'évoquer le financement du PEM et la perte de la subvention du SMTCO.

Question n° 3

« Service restauration à l'école Anne de Kiev : y a-t-il eu des modifications dans le service ? Pourquoi ? »

Le seul changement à noter depuis la reprise du service est le suivant : il a été convenu de faire manger une classe de l'élémentaire, la même tous les jours, lors du deuxième service, dans le restaurant de la maternelle. Il est ainsi possible de répondre à la demande de l'Education nationale selon laquelle les élèves doivent conserver toujours le même lieu pour déjeuner, afin de faciliter les nécessités de traçage éventuels en cas de Covid. De plus, les agents ont le temps nécessaire pour aérer les pièces entre les services de restauration. Cette mesure permet d'accueillir tous les enfants dans les meilleures conditions possibles afin de garantir leur confort et leur sécurité.

Question n° 4

« Actions judiciaires intentées par la ville et contre la ville : pourrait-on avoir un tableau récapitulatif de toutes ces actions depuis le début de la mandature ? Quels sont les résultats de chacune de ces procédures ? ainsi que le coût pour la ville de chacune ? »

Nous vous avons transmis, comme demandé, le tableau récapitulatif reprenant ces procédures ainsi que leurs coûts car il était difficile de lire le tableau.

Question n° 5

« Comités de quartier : pour une meilleure information des élus et des habitants, nous souhaiterions que le Senlis ensemble donne par quartier le nom des membres de chaque comité ainsi que les coordonnées des élus, du représentant de l'association du quartier et du bailleur et du syndic. »

Les noms des représentants élus du collège des habitants et les coordonnées des élus figurent déjà sur la page dédiée du site internet de la Ville (sous l'onglet « conseils de quartier » dans « vie de la municipalité »). Quant aux coordonnées des référents d'association de quartier, de bailleurs ou de syndics, nous ne disposons pas de leur autorisation afin de les diffuser publiquement.

Question n° 6

« Qualité de l'eau : une décision du 28 juillet 2021 nous annonçait la mise en place de piézomètres pour suivre la qualité des nappes afférentes au captage de Bonsecours 1. Quels sont les premiers résultats ? »

En date du 28 juillet 2021, la ville de SENLIS a missionné la société « Arana environnement » afin de réaliser l'étude de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de piézomètres et le suivi de la qualité des nappes du captage Bonsecours 1 de Senlis. L'étude a été lancée le 5 octobre dernier pour une durée globale de 18 mois. La pose des piézomètres est prévue pour le

printemps 2022. Aussi, les premières analyses seront disponibles en été 2022. Nous tiendrons alors informés tous les conseillers municipaux.

Question n° 7

« Efficacité de la station d'épuration : une décision du 6 août 2021 nous annonçait la réalisation d'une opération d'analyse des risques de défaillance de la station d'épuration ; quels en sont les résultats ? »

Il ne s'agit pas d'un sujet propre à Senlis, mais bien de l'application de l'arrêté ministériel du 21 Juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif qui impose la réalisation d'une analyse des risques pour les stations d'épuration, telle que la nôtre.

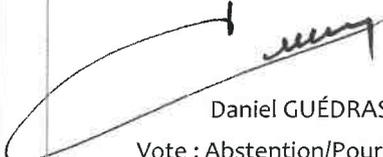
Cette étude est en cours de réalisation. Une demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau Seine Normandie a été transmise en août 2021. Un avis favorable de l'agence de l'eau a été notifié à la ville en date du 2 novembre 2021. Les visites et le contrôle des installations de la station seront effectués d'ici fin décembre. Le rendu de l'étude est prévu pour fin janvier.

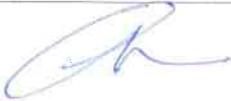
Madame PRUVOST-BITAR : « Est-ce que tu peux nous dire dans quel délai raisonnable il faut donner les questions orales que nous avons à poser, parce que je présume qu'il faut quand même un certain temps aux services pour répondre aux questions ? »

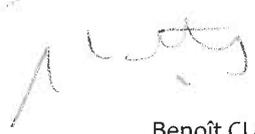
Madame le Maire : « C'est écrit dans le règlement intérieur, vous pouvez les poser jusqu'au dernier moment. Après effectivement, si vous les posez dans un délai trop court, il se peut que nous apportions les réponses lors de la séance suivante, cela dépend de la nature des questions. C'est difficile de répondre, parfois il y a des questions auxquelles nous pouvons répondre très vite, parfois cela nécessite plus de temps pour les services. Sophie REYNAL tout à l'heure a parlé de l'obligation de poser les questions 15 jours avant, ce n'est pas du tout le cas. Pour un délai raisonnable, je dirai que si vous pouvez les poser au plus tard une semaine avant le conseil c'est bien.

Je vous souhaite une bonne soirée et de bonnes fêtes de fin d'année. Je compte sur les élus pour faire appliquer avec pédagogie le port du masque qui est à nouveau obligatoire. »

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire a levé la séance à 21h51.

 Le Secrétaire de Séance Rémi GEOFFROY Vote : Abstention/Pour/Contre	  Le Maire Pascale LOISELEUR Vote : Abstention/Pour/Contre
 Patrick GAUDUBOIS Vote : Abstention/Pour/Contre	 Daniel GUÉDRAS Vote : Abstention/Pour/Contre
 Véronique LUDMANN Vote : Abstention/Pour/Contre	 Jean-Pierre NGUYEN PHUOC VONG Vote : Abstention/Pour/Contre
 Martine PALIN SAINTE AGATHE Vote : Abstention/Pour/Contre	 Patrice REIGNAULT Vote : Abstention/Pour/Contre

 Florence MIFSUD <u>Vote</u> : Abstention/Pour/Contre
 Françoise BALOSSIER <u>Vote</u> : Abstention/Pour/Contre
 Isabelle GORSE-CAILLOU <u>Vote</u> : Abstention/Pour/Contre
 Philippe GAUDION <u>Vote</u> : Abstention/Pour/Contre
Absente Pascale PIERA <u>Vote</u> : Abstention/Pour/Contre
Absente Julie BONGIOVANNI <u>Vote</u> : Abstention/Pour/Contre
 Bernard FLEURETTE <u>Vote</u> : Abstention/Pour/Contre
 Sandrine AUNOS <u>Vote</u> : Abstention/Pour/Contre
 Magalie BENOIST <u>Vote</u> : Abstention/Pour/Contre

 François-Xavier LECOMTE <u>Vote</u> : Abstention/Pour/Contre
 Benoît CURTIL <u>Vote</u> : Abstention/Pour/Contre
Absent Sylvain LEFEVRE <u>Vote</u> : Abstention/Pour/Contre
Absente Régine MAUPAS <u>Vote</u> : Abstention/Pour/Contre
 Delphine GLASTRA <u>Vote</u> : Abstention/Pour/Contre
Absent Mathieu MARLOT <u>Vote</u> : Abstention/Pour/Contre
Absente Véronique PRUVOST-BITAR <u>Vote</u> : Abstention/Pour/Contre
Absente Sophie REYNAL <u>Vote</u> : Abstention/Pour/Contre
 Damien BOULANGER <u>Vote</u> : Abstention/Pour/Contre